

QUESTIONS DE THÉOLOGIE

# L'Assomption

de la

# Très Sainte Vierge

Exposé et histoire d'une croyance catholique

PAR

Le Révérendissime Père

Dom Paul RENAUDIN

*Abbé de Saint-Maur*



PARIS

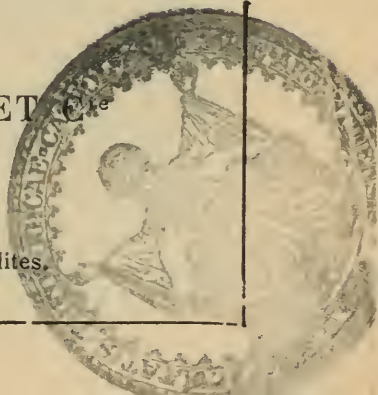
LIBRAIRIE BLOUD ET C<sup>te</sup>

4, RUE MADAME, 4<sup>e</sup>

1908

Reproduction et traduction interdites.

4426



# MÊME COLLECTION

## DU MÊME AUTEUR

*Les Erreurs du Protestantisme. — Luthériens et Grecs-Orthodoxes* (256)..... 1 vol.

---

- BROGLIE (Abbé de). — **Le Surnaturel.** — Leçons données au Cercle du Luxembourg (1873-1874) (314-315), 2 vol. Prix..... 1 fr. 20
- BRÉMOND (L.). — **La Conception catholique de l'Enfer** (21)..... 1 vol.
- CHAUVIN (P.). — **Qu'est-ce qu'un Saint ? — Essai de psychologie surnaturelle** (158)..... 1 vol.
- CHAUVIN (C.). — **Le Purgatoire, s'il existe, et ce qu'il est** (136)..... 1 vol.
- **Jésus-Christ est-il ressuscité ?** (165)..... 1 vol.
- COSTE (E.). — **Qu'est-ce que le Miracle ? Analyse de sa notion, ses éléments constitutifs** (88)..... 1 vol.
- COURBET (P.). — **Jésus-Christ est Dieu** (6).... 1 vol.
- DESCHAMPS (Alfred). — **Un Miracle contemporain (Pierre de Rudder)** (222)..... 1 vol.
- GONDAL (I.-L.). — **Philosophie de la Prière** (226). 1 vol.
- LAXENAIRE (J.). — **Les Elus dans l'Eglise et hors de l'Eglise** (232)..... 1 vol.
- LE BACHELET (Xavier-Marie) — **Le Péché originel dans Adam et ses descendants. Etude apologétique** (113-114), 2 vol..... 1 fr. 20
- LEROY (A.). — **La Constatation du Miracle et l'objection positiviste** (LITTRÉ, RENAN, CHARCOT, ZOLA, etc..) (168)..... 1 vol.
- **La Constatation du Miracle. Croire sans voir est-il sage ?** (169)..... 1 vol.
- MARÉCHAUX (Bernard-Marie). — **Le monde des esprits. — Anges et Démons** (123)..... 1 vol.
- PROFESSEUR DE THÉOLOGIE (Un). — **Du Mensonge proprement dit et du Droit à la Vérité** (245).. 1 vol.
- **De la Prédestination et du Sort final des païens** (339)..... 1 vol.
- PRUNIER (M.). — **Evolution régulière et Immutabilité de la Doctrine religieuse dans l'Eglise** (33). vol.
- TOURNEBIZE (François). — **Opinions du jour sur les peines d'outre-tombe. Feu métaphorique. — Universalisme. — Conditionnalisme. — Mitigations** (43). 1 vol.
- VALLET (P.). — **Les Trois Formes du Surnaturel, Le Miracle, la Révélation et la Grâce** (89)..... 1 vol.
- **Dieu principe de la loi morale** (90)..... 1 vol.
- **Les Miracles de l'Evangile** (138)..... 1 vol.

# L'Assomption de la Très Sainte Vierge

---

## CHAPITRE PREMIER

### La croyance de l'Eglise à l'Assomption corporelle de la Très Sainte Vierge.

L'Eglise catholique est la gardienne et l'interprète de la vérité révélée : la gardienne, pour conserver le dépôt divin dans son intégrité et sa pureté ; l'interprète, pour prêcher au monde la doctrine qu'elle a reçue de Dieu, pour l'expliquer, pour en montrer les beautés et les conséquences, en un mot, pour la présenter dans toute sa plénitude.

Afin de garantir l'exercice de ce pouvoir doctrinal, Dieu a donné à l'Eglise la prérogative de l'infaillibilité. Il devait protéger ainsi ses propres enseignements contre l'altération, puisque, en fin de compte, c'est lui, la Vérité même, qui parle par la bouche de l'Eglise.

Or, l'Eglise enseignante est composée d'abord du Souverain Pontife, puis de tout le corps épiscopal uni au Saint-Siège, qui sont les organes premiers du magistère ordinaire de l'Eglise. Le Pape, seul, jouit, à certaines conditions, du privilège de l'infaillibilité personnelle.

Le pouvoir enseignant est infaillible, en vertu même de la promesse divine, chaque fois qu'il s'exerce à l'endroit des vérités révélées, c'est-à-dire, de toute doctrine concernant la foi et les mœurs, et contenue, soit explicitement, soit im-

plicitement, mais formellement, dans le dépôt de la révélation, et aussi à l'endroit de tout ce qui a un lien nécessaire avec le dogme ou la morale.

L'exercice du pouvoir doctrinal de l'Eglise revêt diverses formes : d'abord, celle de la prédication ordinaire et générale ou, ce qui est la même chose, de l'enseignement traditionnel vivant, qui suffit, d'après le concile du Vatican, pour créer l'obligation d'acquiescer, de foi divine, à une vérité ainsi promulguée. Viennent ensuite les jugements solennels du pouvoir enseignant : définitions dogmatiques, décisions doctrinales du Saint-Siège et des conciles œcuméniques auxquels il faut joindre, par voie indirecte, les condamnations d'erreurs, la discipline générale et la liturgie.

Telle est la règle de la foi catholique, dont la croyance actuelle de tous les membres de l'Eglise, dit le célèbre théologien Scheeben (*Dogmatique*, I, c. 5), est l'expression vivante et concrète, sur laquelle l'individu doit toujours s'orienter et dont il ne peut s'écarter jamais, sans se séparer de l'unité de foi actuelle et se révolter contre la loi dogmatique qui la gouverne.

D'après ces principes, élémentaires en théologie, toute doctrine, qui est proposée par le corps enseignant ou par le Souverain Pontife seul, soit explicitement, soit implicitement, soit personnellement, soit par commission ou autorisation, est absolument certaine ; y contredire serait commettre une faute grave.

Comme le pouvoir doctrinal de l'Eglise est toujours le même, il suffit de constater sa parole en un point donné du temps ; rigoureusement parlant, il n'est pas besoin d'interroger la tradition antérieure, à moins qu'elle ne soit néces-

saire pour établir le sentiment actuel de l'Eglise.

De plus, une seule manifestation authentique de l'enseignement universel de l'Eglise suffit aussi pour exiger l'adhésion du croyant. Mais s'il y en a plusieurs en faveur d'une doctrine, quelle n'est donc pas sa certitude absolue !

Pour en venir à l'Assomption de la Très Sainte Vierge, il faut établir ce qu'on entend par là, que c'est une matière doctrinale, et que l'Eglise l'enseigne authentiquement.

L'Assomption est le privilège par lequel le Seigneur a avancé, en faveur de sa Mère, le moment de la résurrection, fixé à la fin des temps pour l'humanité, — et en vertu duquel la Très Sainte Vierge, présente au ciel en corps et en âme, jouit de la glorification corporelle, depuis sa sortie de ce monde, ou peu après. Elle n'a donc pas à attendre, comme les autres élus, le complément de son bonheur céleste. L'union du corps de Marie, vivant et glorieux, à son âme bienheureuse, et son entrée au ciel, voilà l'Assomption, pas autre chose.

Il ne s'agit aucunement des circonstances, peut-être vraies, peut-être fausses, que des récits plus ou moins légendaires nous rapportent sur la mort et la résurrection de Marie. Que la Très Sainte Vierge ait vécu jusqu'à un âge ou à un autre ; que son tombeau soit à Jérusalem ou à Ephèse ; que tous les Apôtres aient constaté l'absence de son corps dans le tombeau, ou seulement quelques-uns, ou même un seul ; qu'ils aient été, plusieurs ou un seul, témoins de sa résurrection ; cela n'importe pas à la prérogative de la Vierge. C'est aux historiens qu'il appartient de nous renseigner, s'ils le peuvent, sur les circonstances qui ont accompagné l'Assomption : date, lieu, témoins, etc. ; ce sont des détails

assurément intéressants à connaître, mais étrangers à l'essence de l'Assomption qui consiste, répétons-le, dans l'union du corps de Marie, vivant et glorieux, à son âme bienheureuse.

Que l'on y prenne bien garde, elle n'est pas seulement un fait, mais encore, et surtout, une doctrine ; nous disons *surtout*, parce que ce fait se rattache, de lui-même, à l'économie générale du dogme, et que les raisons de son existence sont d'ordre doctrinal. La question de l'Assomption appartient donc essentiellement, et premièrement, à la théologie. Aussi quoiqu'elle soit un fait, et à ce titre relève de l'histoire, cependant est-ce sur des arguments théologiques que repose l'absolue et entière certitude de la glorification complète de Marie, en corps et en âme, nullement sur l'histoire qui reste impuissante à nous renseigner.

L'Assomption se rattache au dogme, parce qu'elle est une exception à la loi par laquelle Dieu a fixé, à la fin des temps, avec la résurrection générale, la glorification de tous les élus en corps et en âme.

De plus, ce n'est pas seulement comme dérogation à une loi universelle que l'Assomption appartient au dogme, mais en elle-même, comme possession de la part de béatitude promise pour les corps des bienheureux.

Et puisqu'il s'agit de l'anticipation, en faveur de la Très Sainte Vierge, d'une règle générale, c'est le cas de rappeler la parole de Bossuet : « Cette maternité glorieuse, cette alliance éternelle qu'elle a contractée avec Dieu, la met dans un rang tout singulier qui ne souffre aucune comparaison ... Combien y a-t-il de lois générales dont Marie a été dispensée ! » (1) Le rôle de la Très

(1) 1<sup>er</sup> Sermon pour la fête de la Conception, 1<sup>er</sup> point.

Sainte Vierge et sa dignité demandaient qu'elle fût admise dans la gloire, en corps et en âme.

La Corédemptrice, associée au Rédempteur dans l'œuvre du relèvement de l'humanité, et dans sa victoire, ne pouvait pas être soumise, elle-même, aux suites du péché dont elle avait contribué, pour sa part, à ruiner la puissance, et avec lequel elle avait toujours été dans la plus complète opposition. Sans la glorification de son corps, son triomphe n'eût pas été entier. L'Assomption de la Corédemptrice correspond à l'Ascension du Rédempteur.

L'unité de chair de Jésus et de Marie, selon l'expression du pseudo-saint Augustin, souvent répétée depuis le XII<sup>e</sup> siècle ; le privilège de l'Immaculée Conception, qui préservait Marie du péché originel et de ses conséquences ; la plénitude de grâces dont elle fut ornée ; l'exemption de toute souillure ; l'amour de Jésus pour sa Mère ; la virginité incomparable de la Sainte Vierge ; son humilité profonde ; son élévation au-dessus des anges et des hommes ; tout cela constituait un ensemble imposant de motifs qui devaient déterminer Notre-Seigneur à accorder, sans retard, à Marie, la gloire complète des élus.

C'est à l'une ou l'autre de ces raisons que se rapportent les arguments développés par les théologiens en faveur de la doctrine de l'Assomption. Par exemple, saint Jean Damascène écrit : « L'arche sainte du Dieu vivant, qui a reçu dans son sein son Créateur, est placée dans le temple du Seigneur que la main de l'homme n'a point élevé... Comment la mort engloutirait-elle cette bienheureuse Vierge ? Comment les enfers pourraient-ils devenir sa demeure ? Comment la corruption envahirait-elle ce corps, où la vie

même a été reçue ? (1) » Le pape Alexandre III exposant au sultan d'Icône les principaux dogmes catholiques, lui dit : « Marie a conçu sans perdre sa virginité ; elle a enfanté sans douleur ; et elle a quitté ce monde pour le ciel, sans être soumise à la corruption, afin que selon la parole de l'ange, ou mieux, selon la parole de Dieu s'exprimant par l'intermédiaire de l'ange, elle fût vraiment pleine de grâce et pas seulement à moitié. (2) »

Or cette *doctrine* de l'Assomption est, dans la pensée de l'Eglise, absolument certaine, puisque actuellement et dans les siècles antérieurs, elle l'enseigne par divers organes de son magistère ordinaire, qui sont la prédication des pasteurs, la liturgie, les œuvres des Pères et des théologiens, et auxquels répond la persuasion universelle du peuple chrétien. En d'autres termes, elle l'affirme explicitement par la tradition orale vivante, implicitement par la liturgie, d'après le principe formulé par le pape saint Célestin I<sup>er</sup> : « La loi de la prière règle la loi de la croyance », tacitement par les écrits de ses docteurs et de ses théologiens. Ainsi la règle de foi, dans le sens actif et dans le sens passif, se vérifie à l'égard de l'Assomption.

Et puisqu'il s'agit d'une *doctrine*, bien plus, d'une exception à une vérité révélée, l'Eglise ne l'enseignerait sous aucune forme, et ne la laisserait pas enseigner, si elle n'était pas exacte. « L'Eglise, dit saint Augustin, n'approuve, ni ne laisse passer, ni ne fait ce qui est contre la foi ou les bonnes mœurs (3). » De plus, il faut remarquer que cette doctrine est en même

(1) *Hom. II in dorm. B. V. Mariæ* (P. G, t. 93, c. 933).

(2) *Epistola XXII* (LABBE, t. 21, p. 898.)

(3) *Epist. IV ad Januarium*, c. 19 (P. L., t. 33, c. 221.)



temps un fait, et qu'un fait est ou n'est pas, sans milieu possible ; si on l'affirme, ou si on le laisse affirmer, c'est qu'on y croit. Pour ce double motif, l'Assomption ne peut être rangée parmi les opinions libres en théologie.

Que le corps épiscopal, par lui-même ou par ceux qui prêchent la doctrine en son nom, enseigne que la Très Sainte Vierge a été admise dans la gloire céleste, en corps et en âme, cela est évident pour quiconque suit attentivement la vie de l'Eglise et les témoignages de sa vénération pour la Reine du ciel. Et il n'est pas moins hors de doute que le peuple chrétien croit à l'Assomption, et que contester le triomphe complet de Marie serait offenser la piété catholique.

Que l'Eglise enseigne la doctrine de l'Assomption par les écrits des Pères et des Docteurs témoins de sa foi, et par les œuvres ou les leçons de ses théologiens, la preuve en est donnée dans les chapitres iv et v du présent travail, où l'on verra l'ensemble de la tradition écrite ecclésiastique déposer en faveur de la prérogative de la Vierge.

Que l'Eglise enseigne la doctrine de l'Assomption par la liturgie, cela ressort du caractère même de la fête déterminée par son objet. Or, ce que l'Eglise honore, c'est l'entrée triomphante de Marie au ciel, en corps et en âme. Le nom de la fête, et le texte des prières et des lectures liturgiques l'indiquent suffisamment, sans même faire observer que tel est bien le sens de la solennité du 15 août dans la pensée des pasteurs et des fidèles. Aussi le pape Benoît XIV dit-il : « Si l'Eglise ne célèbre pas seulement l'Assomption de la Vierge dans le ciel le 15 août et les jours suivants, mais encore

si elle fait lire aux fidèles les homélies de saint Jean Damascène et de saint Bernard, qui affirment très formellement que Marie a été enlevée au ciel en corps et en âme, il paraît bien qu'on ne peut aucunement douter de son autorité et de son témoignage (1). » Bien entendu, cela ne s'applique qu'à l'essence du fait de l'Assomption, qui est, on l'a vu, en même temps une doctrine, et nullement aux circonstances, qui ne sont point doctrinales en elles-mêmes, mais purement historiques, et n'ont pas de lien nécessaire avec le dogme.

Quant au nom d'*Assomption*, le fait même que l'Eglise le réserve au triomphe de Marie et ne s'en sert pour aucune autre fête de saint, indique bien qu'elle lui applique un sens très spécial, précisé d'ailleurs par l'étymologie. Le verbe latin *assumere* désigne originairement une action matérielle : *sumere ad* ; et l'Ecriture l'entend habituellement ainsi ; c'est le mot qu'elle emploie dans le récit de la tentation du Seigneur, et dans celui de l'Ascension. L'humanité du Christ, par la vertu de la personne divine à laquelle elle appartenait, a été transportée au ciel ; son ascension est en même temps une assomption, selon le terme employé par saint Pierre, saint Marc et saint Luc ; l'Assomption de Marie est seulement une assomption, parce qu'elle a eu besoin d'une force communiquée par la puissance divine. Aucune autre expression ne convenait donc mieux pour désigner le privilège, d'ordre sensible pour une part, accordé à Marie.

Aussi l'Eglise emprunte-t-elle, à bon droit, les paroles de saint Bernard : « Qu'ils étaient doux

(1) *De canonisatione sanctorum*, l. 1. c. 42. n. 15.

les baisers que la Mère imprimait sur les lèvres de son Enfant lorsqu'il était sur son sein virginal et que Marie lui souriait avec amour. Mais comment ne pas croire bien plus doux les baisers qu'elle reçut en ce jour de bienheureuse rencontre, de la bouche de Celui qui siège à la droite du Père, lorsqu'elle prit possession du trône de gloire ! (1) »

L'objet de la fête de l'Assomption est donc, dans la pensée de l'Eglise, l'entrée de la Vierge dans la gloire, en corps et en âme. D'ailleurs, elle l'a entendu ainsi dans le passé, comme on le verra au chapitre III ; et alors, pas plus qu'aujourd'hui, elle n'a pu se tromper sur la matière doctrinale d'une fête solennelle.

Il n'est pas inutile de noter que les diverses églises catholiques de l'Orient, grecque, arménienne, syrienne, chaldéenne, copte et maronite, célèbrent l'Assomption corporelle de la Très Sainte Vierge, comme l'Eglise romaine, et en termes souvent plus explicites.

Ainsi, par divers organes de son magistère ordinaire, qui sont la prédication du corps enseignant, la liturgie, la tradition écrite des Pères et des Docteurs, et les œuvres des théologiens, l'Eglise exprime authentiquement sa croyance à l'Assomption corporelle de la Mère de Dieu.

Il faut ajouter que ce quadruple témoignage de la pensée de l'Eglise s'étend sur de longs siècles. Alors qu'il n'en faudrait qu'un seul, et à un seul moment de l'histoire, pour entraîner l'adhésion du fidèle, quand il y en a plusieurs, pourrait-il refuser son assentiment à la croyance de l'Eglise ?

La doctrine de l'Assomption est donc absolu-

(1) Cinquième jour dans l'octave de l'Assomption. S. BERNARD, *Sermo I de Assumptione*. (P. L., t. 183, c. 416).

ment certaine ; et de l'avis unanime des théologiens, on ne saurait la nier sans commettre une faute grave de témérité. A la proposition contraire à la prérogative de Marie, il faudrait appliquer la note, non pas d'hérétique, comme l'ont fait par exagération deux théologiens, Catharina et Corduba, puisque l'Eglise ne la propose pas, suffisamment, comme révélée de Dieu, — mais de téméraire, d'après Melchior Cano, de Lugo, Suarez, Serry et Baronius —, ou d'erronée, d'après Jean de Carthagène et le cardinal Gotti, qui, avec d'autres théologiens, tiendrait le négateur de l'Assomption pour suspect d'hérésie (1).

---

## CHAPITRE II

### **La doctrine de l'Assomption durant les cinq premiers siècles.**

L'Eglise catholique croit et enseigne, par divers organes de son magistère ordinaire, que la Très Sainte Vierge Marie est présente au ciel, en corps et en âme. Ce n'est pas là une opinion libre, mais une vérité certaine que l'on ne peut révoquer en doute sans commettre une faute grave. Car, dès que la pensée de l'Eglise, établie par Dieu gardienne et interprète de la doctrine surnaturelle, a été suffisamment manifestée, par une voie quelconque, tout fidèle a le

(1) *De veritate religionis christianæ*, p. 2. c. 41, p. 2.

devoir de l'accepter en toute soumission d'esprit et de cœur.

Or, ce que l'Eglise croit, a toujours été, et est à jamais certain. Bien plus, cela a toujours été cru, au moins implicitement. Il peut se faire, en effet, qu'une vérité restée jusqu'à un moment donné, moins aperçue dans le dépôt doctrinal, vienne à resplendir davantage et à être mieux connue, par suite d'une étude plus approfondie, provoquée par les circonstances, ou simplement amenée par la marche naturelle des investigations de la foi intelligente. C'est le progrès du dogme, non pas en soi, puisqu'il est complet et achevé depuis l'établissement de l'économie évangélique, mais par rapport à nous, aux yeux desquels il apparaît avec plus de clarté. Il arrive ainsi qu'à une période de silence, plus ou moins longue, sur un point de la doctrine révélée, succède un enseignement explicite et formel.

L'absence de témoignages écrits, datant des premiers siècles, peut s'expliquer de la sorte, au sujet de certains dogmes. Mais, il y a encore une autre cause, qui est parmi les principes de la théologie catholique. La doctrine surnaturelle, que l'Eglise a mission d'enseigner au monde, n'est pas contenue tout entière dans la Sainte Ecriture ; elle se trouve aussi dans les traditions orales authentiques, transmises par l'autorité enseignante, d'une génération à l'autre. Plusieurs fois, les conciles œcuméniques, par exemple, le septième qui est le second de Nicée (787) ; le huitième, quatrième de Constantinople (869) ; ceux de Trente et du Vatican ont affirmé leur existence et condamné ceux qui oseraient les rejeter.

« Il est évident, dit saint Jean Chrysostome, que les Apôtres n'ont pas tout mis dans leurs

lettres, mais qu'ils ont enseigné, de vive voix, beaucoup de choses, qu'il faut croire. C'est pourquoi nous ajoutons foi à la tradition de l'Eglise (1). » Et saint Basile dit aussi : « Les dogmes que l'Eglise garde et prêche lui viennent, soit de la doctrine écrite, soit de la tradition apostolique parvenue jusqu'à nous. Les uns et les autres ont la même autorité ; et quiconque a la moindre idée des droits de l'Eglise, se garde bien d'y contredire (2). »

Or, ces traditions orales n'ont pas, toutes, été consignées par écrit, surtout dès le commencement de l'Eglise ; et l'on ne saurait demander aux premiers siècles de nous donner, soit dans des recueils officiels, soit dans des œuvres privées, l'énoncé intégral de ce qui compose le dépôt de la doctrine révélée. Comme le lui a ordonné son divin Fondateur, l'Eglise prêche la vérité ; et c'est sa parole qui donne autorité à toute écriture doctrinale : à l'Ecriture Sainte, parce qu'elle en garantit l'origine divine et l'inspiration ; aux recueils officiels, parce qu'ils contiennent ses décisions doctrinales ; aux œuvres de ses docteurs, parce qu'elles expriment sa pensée.

L'absence de témoignages écrits, d'une époque, sur une doctrine reçue dans l'Eglise ne nuit donc en rien à la vérité de cette croyance. Pour ne citer qu'un exemple, les premiers siècles ne nous apportent pas de témoignage explicite sur l'Immaculée Conception ; il faut la déduire des formules qui la contiennent réellement, mais non formellement.

Ainsi en va-t-il de l'Assomption, qui est affir-

(1) *Hom. 4 in ep. II ad Thessal.*, c. 2. (P. G., LXII, 438.)

(2) *De Spiritu Sancto*, c. 27. (P. G., XXXII, 187.)

mée, en termes clairs, seulement au sixième siècle, dans le livre de saint Grégoire de Tours : *De la gloire des martyrs*. Auparavant, les saints Pères donnent à Marie des titres qui paraissent contenir, au moins d'une manière confuse, le privilège de l'Assomption, mais ne l'énoncent pas formellement.

Saint Hippolyte de Rome (260) dit en parlant de Notre-Seigneur qu'il « était sans péché, formé quant à l'humanité, de bois *incorruptibles*, c'est-à-dire de la Vierge et du Saint-Esprit, revêtu, au dedans et au dehors, du Verbe de Dieu, comme de l'or le plus pur (1). »

Saint Méthode (312) s'adresse à la Vierge en ces termes : « Quand vous êtes apparue en ce monde, comme un jour resplendissant, la puissance du tyran infernal a été dissipée, *la mort détruite* et l'enfer vaincu (2). » Et saint Ephrem dans ses belles prières à la Mère de Dieu, l'appelle « toute pure, tout immaculée, tout irrépréhensible, toute louable, tout *incorrompue*, *toute bienheureuse* (3). »

De son côté, saint Epiphane (367), dans son grand ouvrage contre les hérésies, dit : « Est-ce que la Sainte Vierge Marie n'entrera pas dans le royaume des cieux *avec sa chair*, elle qui n'a jamais commis aucune action charnelle mais est restée sans tache (4) ? »

Saint Grégoire de Nysse, le frère de saint Basile le Grand, développe sous une autre forme, le même argument : « Depuis Adam jusqu'à la Mère de Dieu, la mort a régné ; mais *elle a été détruite en Marie*, parce qu'elle a heurté en elle

(1) *In Psal.*, xxii, 1. (P. G., x, 610.)

(2) *De Simeone et Anna*, n. 5. (P. G., xviii, 360.)

(3) *S. Ephraemi opera* (ed. Assemani) *græca*, III, 528.

(4) *Adversus hæreses*, l. 1, t. III, hæc. 42. (P., G. xli, 778.)

le fruit de la virginité, comme une pierre d'achoppement (1) . »

Si d'après ces témoignages, auxquels on pourrait en ajouter d'autres, la Sainte Vierge est incorruptible ; si, de fait, elle n'a pas connu la corruption ; si l'intégrité originale de sa chair lui donne droit d'entrer au ciel avec son corps ; si elle a détruit la mort, c'est donc que, dans la pensée de ces Pères, la Mère de Dieu jouit de la double gloire de l'âme et du corps ; ainsi, dès le III<sup>e</sup> et le IV<sup>e</sup> siècle, il existe des témoignages écrits authentiques et orthodoxes, affirmant, au moins implicitement, le privilège de l'Assomption de Marie.

Il faut écarter un passage de la *Chronique* d'Eusèbe, où l'Assomption est mentionnée, mais que les érudits regardent comme interpolé. La même exclusion s'applique à un sermon, dit de saint Augustin, composé au XII<sup>e</sup> siècle, et à l'histoire de l'abbé palestinien, Euthymius, et de Juvénal, patriarche de Jérusalem, au V<sup>e</sup> siècle. La tradition doctrinale ne peut invoquer ces divers textes.

Au contraire, plusieurs ouvrages apocryphes des premiers siècles fournissent, sur la réalité de l'Assomption de Marie, des témoignages qu'on ne doit pas négliger. Car, ils sont, en cela, les échos de la croyance catholique. En effet, s'ils s'accordent avec les données théologiques — ce qui est le cas —, et si l'on a réussi à déterminer exactement l'époque de leur composition, ils prouvent l'existence de cette conviction à cette époque donnée, réserve faite de ce qui n'est pas doctrinal en ce qu'ils disent. Le nom, vrai ou faux, de l'auteur n'importe pas, mais bien

(1) *De Virginitate*, c. XIII. (P. G. XLVI, 377.)



l'époque et l'orthodoxie de la doctrine (1).

Il ne s'agit point — faisons-le remarquer, de nouveau — des circonstances historiques dans lesquelles a eu lieu l'Assomption, mais du fait même de la glorification de Marie dans son âme et dans son corps, purement et simplement. Tout le reste est en dehors de la question. De la sorte, les apocryphes peuvent être invoqués comme des témoins véridiques de la tradition doctrinale de l'Eglise, qui, loin de leur devoir sa propre existence, leur a, elle-même, donné naissance. « Si quelquefois, dit le savant M. Le Hir, ils ont influencé l'opinion des peuples, l'Eglise n'en est pas responsable ; et d'ailleurs ils ont eux-mêmes tout autant suivi que dirigé le mouvement de l'opinion. Rien ne montre mieux quel concert de louanges retentit de bonne heure autour de son nom béni, quelle auréole de respect, de vénération et d'amour a toujours environné sa mémoire que le grand nombre de légendes qui circulèrent dès les premiers temps sur les époques les plus obscures de sa vie. Les textes sacrés n'avaient rien dit de son berceau ni de sa tombe. Mais les souvenirs d'une piété toute filiale devaient y suppléer. Et si la crédulité, l'imposture ou l'hérésie se sont emparées de ses souvenirs pour les dénaturer, nous sommes les premiers à déplorer cet abus. Mais il n'en faut pas moins reconnaître que par là l'imposture et l'hérésie ont, à leur insu, rendu à la vérité un éclatant témoignage (2) . » Quand les apocryphes nous parlent du fait de l'Assomption, on peut donc y ajouter foi, en laissant de côté les détails

(1) JURGENS, *Zeitschrift für katolische Theologie*, Innsbruck, 1880, p. 611.

(2) *Etudes bibliques*, sect. 3, art. 4.

circonstanciels, dont l'authenticité n'est point prouvée.

*L'Évangile des Douze Apôtres*, récemment découvert et qui date du commencement du II<sup>e</sup> siècle, nous apporterait le plus ancien témoignage écrit sur l'Assomption, si ce récit faisait réellement corps avec l'œuvre elle-même ; mais ce n'est qu'un supplément, dont l'attribution est loin d'être certaine, et qui offre une grande analogie avec celui qui est attribué faussement à Evodius, disciple de saint Pierre (1).

Un des écrits, composés au II<sup>e</sup> siècle sous le nom de Leucius, est le livre du *Trépas de la Vierge*. Dans cet ouvrage et dans les autres du même auteur, faussement présenté comme un disciple et un compagnon des Apôtres, il faut distinguer, avec soin, la doctrine et les faits. La première peut n'être pas acceptable ; et pour discerner le vrai du faux chez les seconds, il n'y a qu'un seul critérium possible, celui « d'une tradition plus ancienne et conservée par un canal indépendant dans la mémoire des fidèles. Cette tradition n'a point fait défaut à l'Église ; et voilà pourquoi le parti le plus sage, même aux yeux de la pure raison, sera toujours de s'en rapporter à elle, de croire ce qu'elle croit et de respecter ce qu'elle respecte (2). »

La remarque est d'autant plus vraie qu'elle s'applique à un fait, où le dogme se trouve engagé, comme c'est le cas pour l'Assomption.

Avant le concile d'Ephèse (413), un ouvrage syriaque, dont le Dr Wright a publié des fragments sous ce titre : *Obsequies of the holy Vir-*

(1) *Revue Biblique* 1901, p. 349-355. — BAUMSTARK, *Les Apocryphes coptes*, *ibid.*, 1906, p. 248.

(2) LE HIR, *loc. cit.*

gin, mentionne explicitement la résurrection de Marie (1).

Les autres apocryphes paraissent postérieurs à la célèbre assemblée, bien que quelques traits, surtout dans un texte copte publié par Zoëga, dénotent une plus haute antiquité (2). On n'est pas fixé définitivement sur l'âge de l'Évangile du pseudo-Gamaliel, et de celui du pseudo-Barthélemy, que l'on croit être de la seconde moitié du v<sup>e</sup> siècle (3). Le livre du pseudo-Méliton, *De transitu Mariæ Virginis*, parut vers le milieu du v<sup>e</sup> siècle ; il est le plus connu de tous, et se rapproche beaucoup du précédent.

Il existe encore d'autres récits de l'Assomption, dont l'un est attribué à saint Jean l'Évangéliste, et l'autre à Joseph d'Arimathie ; ils datent, à peu près, de la même époque (4). On ne peut placer ici le livre des *Noms divins*, composé à la fin du v<sup>e</sup> siècle par un auteur que l'on a pris, à tort, pour saint Denis l'Aréopagite. Le passage, où quelques-uns ont cru voir le récit des derniers moments et de la résurrection de Marie, est très obscur, et parle probablement de tout autre chose.

Ainsi, les apocryphes eux-mêmes, où parfois les erreurs doctrinales s'ajoutent aux extravagances du récit, rendent hommage à la réalité du fait de l'Assomption. Ils sont des témoins de la croyance catholique sur ce point ; ils ne lui

(1) *Contributions to the apocryphal literature of the New Testament*. London, 1865.

(2) *Catalogus codicum copticorum musei borgiani*, n. cxx, p. 223.

(3) LADEUZE, *Apocryphes évangéliques coptes* (*Revue d'histoire ecclésiastique de Louvain*, avril 1906).

(4) TISCHENDORF, *Apocalypses apocryphæ*, Leipzig, 1866. — BONNET, *Bemerkungen über die ältesten Schriften von der Himmelfahrt Mariä* (*Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie*, 1880).

ont pas donné naissance, comme le prétendent les critiques protestants ou rationalistes. Ce n'est point à des sources douteuses ou impures que l'Église va demander l'objet de sa foi. Loin de là ; les apocryphes inspiraient une telle défiance que l'Église, par un décret solennel qui est entré dans le *Corps du droit* (1<sup>re</sup> partie, dist. 15), interdit aux fidèles la lecture du livre *De transitu Mariæ*. Sa réserve et sa modération apparaissent là, comme toujours. Ainsi, bien qu'elle ait inséré dans l'office du quatrième jour dans l'octave de l'Assomption, un passage de saint Jean Damascène reproduisant, dit le texte, une *ancienne et très véridique* tradition, l'Église a supprimé les deux mots : *très véridique*, pour ne pas couvrir de son autorité, des détails fort contestables et rien moins que prouvés.

Au ix<sup>e</sup> siècle, saint Théodore Studite regardait la tradition de la présence des Apôtres près du tombeau de la Vierge comme ayant été rapportée par saint Clément de Rome. Voici ce qu'on lit dans sa *Catechesis chronica*, à propos des jeûnes à observer : « Si la fête de la dormition de la Mère de Dieu immaculée tombe le mercredi ou le vendredi, nous ne prenons ni viande ni laitage à cause du grand prodige de cette mort admirable. Car alors, comme nous le trouvons dans les écrits de Clément de Rome, les vénérables Apôtres du Sauveur restèrent durant trois jours près du tombeau, jusqu'à ce qu'un ange les eût instruits de tout l'événement. » (P. G., t. 99, c. 1702.)

La réaction contre les apocryphes eut même ses excès chez certains auteurs qui, par crainte de leur emprunter la substance même du fait de l'Assomption, préférèrent garder le silence

sur ce point incontestable de la doctrine catholique. C'était méconnaître le caractère doctrinal du privilège de Marie, la portée des affirmations implicites des Pères des premiers siècles, la valeur de la tradition orale officielle, et, on peut le dire, l'importance relative du témoignage des apocryphes.

Le silence des cinq premiers siècles à l'égard de l'Assomption n'est donc pas tel qu'on ne puisse, durant cette période, recueillir les indications suffisantes sur le triomphe complet de la Vierge ressuscitée. Si elles ne sont pas plus explicites, sauf celles de quelques apocryphes qui sont recevables dans l'espèce, il est facile d'en apercevoir les raisons. Outre que les dogmes n'ont pas, tous, été consignés par écrit, dès ces commencements, il fallait laisser à l'économie de la croyance chrétienne le temps de se préciser et de prendre corps, sous la double influence du progrès normal par l'enseignement et l'étude, et des nécessités des circonstances, particulièrement, des luttes contre les hérésies. C'est une explication très plausible du peu de place de l'Assomption dans la littérature chrétienne des premiers siècles. Il y en a d'autres, qui montrent que cette doctrine, à laquelle les rédacteurs d'apocryphes ont ajouté des détails incertains ou puérils, doit être d'origine apostolique. A cette époque de l'Eglise, une grande réserve s'imposait dans l'enseignement écrit à cause des hérétiques et des païens, qui auraient peut-être détourné de son vrai sens le culte rendu à une femme, Vierge et Mère de Dieu. De plus, le culte de Marie n'était pas aussi développé que plus tard ; et l'attention des écrivains ecclésiastiques souvent absorbée par les préoccupations de la polémique ou les persécutions, ne pouvait

s'arrêter, en détail, à tous les points du dogme.

Il est un point à signaler dans l'art chrétien, à propos de l'Assomption de la Sainte Vierge. Si le sarcophage de *Santa Engracia*, à Saragosse, représente vraiment l'enlèvement de Marie au ciel — ce qui paraît certain — nous aurions là un témoignage de la croyance des chrétiens du iv<sup>e</sup> siècle au privilège de la Mère de Dieu (1).

L'accord universel dans l'Eglise, que la liturgie et les documents écrits nous manifestent dès la deuxième moitié du sixième siècle, ne s'explique aussi d'une manière raisonnable et satisfaisante que par son origine apostolique. L'Eglise ne peut avoir reçu cette doctrine de l'Assomption — car c'est une doctrine, et pas seulement un fait historique, même miraculeux — d'un auteur hétérodoxe ou suspect. Une pure légende, due à une imagination enthousiaste, n'a pu s'imposer à l'autorité ecclésiastique, de façon à provoquer, partout, l'institution d'une fête solennelle (2). Et sans la tradition orale apostolique, transmise et garantie par l'enseignement officiel, l'Eglise ne pouvait plus attester, au sixième siècle, la réalité de l'Assomption ; les témoins manquaient, et les documents aussi, probablement. Il est vrai que restait le progrès du dogme ; mais celui-ci vient des Apôtres. Ainsi, soit par tradition orale explicite ; soit, au moins implicitement, par connaissance plus développée de la vérité surnaturelle ; plus probablement de cette double manière combinée, la doctrine de l'Assomption est d'origine apostolique. Autrement, disait le

(1) FERNANDEZ-GUERRA, *Monumento zaragozano del año 312 que representa la asunción de la Virgen.*

(2) TURMEL, *Dictionnaire de la Bible* (Vigouroux), au mot *Assomption*.

*Postulatum* des Pères du Concile du Vatican, l'Eglise aurait fait preuve d'une crédulité excessive : *Nisi firmissima Ecclesiæ fides quoad corpoream Beatæ Mariæ Virginis Assumptionem dici velit nimis credulitas, quod vel cogitare impium est, procul dubio eam a traditione divino-apostolica, id est, a Revelatione ortum habere firmissime tenendum* (1).

---

### CHAPITRE III

#### **La Doctrine de l'Assomption dans la liturgie ancienne.**

Il est impossible de fixer, d'une manière précise, la date de l'institution de la fête de l'Assomption. Elle commença, plus probablement, en Orient, où nous voyons l'empereur Maurice (582-602) ordonner de la célébrer, le 15 août avec le plus d'éclat possible. Mais, il faut l, remarquer, cette loi impériale concernait la solennité et la date, non la fête elle-même, qui existait avant cette époque, comme l'observe l'historien Tillemont : « Nicéphore Calliste dit que ce fut l'empereur Maurice qui ordonna de fêter dans tout l'empire d'Orient la mort de la Sainte Vierge, le 15 d'août, ce qui n'empêche pas

(1) MARTIN, *Concilii Vaticani documentorum collectio*, p. 107.

qu'on en fit, dès auparavant, quelque solennité (1). »

L'histoire ne signale aucun fait spécial comme ayant été l'occasion de l'institution de cette fête. Et comme par ailleurs, il faut trouver une cause à son existence, il est tout naturel d'invoquer le développement et l'organisation du culte de Marie, qui se firent progressivement sous l'influence de l'enseignement oral de l'Eglise et du progrès dans l'étude du dogme chrétien. Cette explication sauvegarde, seule, l'intégrité du pouvoir doctrinal de l'Eglise, qui n'a pu établir une fête en l'honneur d'une doctrine inventée par des auteurs suspects ou hérétiques.

A quelque date que remonte cette solennité, l'Eglise est responsable de l'enseignement qu'elle nous donne par la voie de la liturgie, à savoir que la Sainte Vierge est montée au ciel, en corps et en âme. Ce qui importe surtout, c'est de constater que tel est bien l'objet de la fête, et que l'Eglise célèbre cette fête.

Or, il ne peut y avoir aucun doute sur ce point. Dans l'antiquité comme aujourd'hui, ce que l'Eglise honore au jour de l'Assomption, c'est l'entrée de Marie au Ciel, en corps et en âme. On l'a appelée *Pausatio*, Repos, *Dormitio*, Dormition, et Assomption. Cette dernière désignation a prévalu exclusivement, parce qu'elle exprimait mieux l'essence même du privilège de la Vierge. Mais, il faut le dire, le sens traditionnel parfaitement établi des autres appellations, implique la résurrection de Marie. Pour s'en convaincre, il suffit de lire quelque homélie des Pères sur la fête de la *Pausatio* ou de la *Dormitio* de la Vierge; la résurrection et le triomphe

(1) TILLEMONT, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, t. 1. *Notes sur la Sainte Vierge*, n° 18, p. 476.



de la Mère de Dieu y sont célébrés en termes magnifiques, de même que dans les formules de prières. Les divers noms de la fête indiquent le même objet. Voici, entre autres témoignages, ce que disait saint Modeste, patriarche de Jérusalem († 614), en son sermon sur la *Dormition* de la Mère de Dieu : « Aujourd'hui, le Seigneur du ciel et de la terre a consacré le tabernacle humain, dans lequel il avait été lui-même reçu selon la chair, pour le faire jouir avec lui et à jamais du don de l'incorruptibilité. O bienheureuse dormition de la glorieuse Mère de Dieu, toujours vierge, qui n'a point connu la corruption du tombeau ; car le Christ, notre tout-puissant Sauveur, a gardé intacte la chair qui lui avait donné la sienne... Salut, très Sainte Mère de Dieu, Jésus a voulu vous avoir dans son royaume, avec votre corps, revêtu d'incorruptibilité... La très glorieuse Mère du Christ, notre Dieu et <sup>le</sup> Sauveur, qui donne la vie et l'immortalité, est ressuscitée par son Fils, et possède à jamais l'incorruptibilité avec celui qui l'a appelée du tombeau (1). »

Les liturgistes et les érudits ne sont point d'accord pour nous dire si la fête que l'on célébrait autrefois en Gaule, le 18 janvier, avait pour objet l'Assomption en même temps que la Maternité de la Sainte Vierge (2). Les paroles de saint Grégoire de Tours († 503) semblent pourtant l'indiquer : « Le Seigneur, dit-il, fit porter le corps très saint de la Vierge dans le Ciel, où, réuni à son âme, il jouit maintenant du bonheur sans fin... Marie, la glorieuse Mère du

(1) *Encomium in dormitionem B. Deiparae*. (P. G. LXXXVI, p. 2, c. 3292,3.)

(2) Mgr DUCHESNE, *Origines du culte chrétien*, p. 252-262. — D. MORIN, *Notes liturgiques sur l'Assomption*. (*Revue bénédictine*, 1888, p. 312-316.)

Christ, fut enlevée au ciel, sous la conduite du Seigneur et parmi les hymnes de joie des chœurs angéliques... On célèbre sa fête au milieu du onzième mois (1). »

S'il était permis de croire à l'origine vraiment grégorienne des pièces qui composent le sacramentaire dit grégorien, on pourrait affirmer que la fête de l'Assomption existait, à Rome, du temps de saint Grégoire le Grand (590-604), peut-être même dès auparavant, au dire de certains liturgistes. Mais ce livre n'est pas, au moins dans son intégrité, l'œuvre du saint pape ; il a reçu des additions postérieures, au nombre desquelles se trouve la messe de l'Assomption. En tout cas, la fête se célébrait, à Rome, durant le septième siècle, puisque le Pape Sergius (687-707) établit une procession solennelle, aux jours de l'Annonciation, de la *Dormition* et de la Nativité de la Sainte Mère de Dieu (2). » Au départ, le pontife chantait cette oraison : « Que la fête vénérable de ce jour nous apporte, Seigneur, un secours salutaire, puisqu'aujourd'hui la Sainte Mère de Dieu, qui a mis au monde votre Fils incarné, a passé par la mort temporelle, mais n'a pu être retenue dans ses liens (3). »

A l'exemple de Rome, la Gaule honora bientôt d'un culte public le privilège de la Vierge. Elle le fit d'abord le 18 janvier, réunissant ainsi un double objet dans ses hommages : la Maternité et l'Assomption de la Vierge. On lit dans la *Liturgie gallicane* de ce jour, cette prière : « Supplions la bonté de Dieu de délivrer les défunts du lieu d'expiation et de les admettre là

(1) *De gloria martyrum*, l. 1. c. 9 (P. L., LXXI, 708-713.)

(2) *Liber pontificalis*, éd. Duchesne, t. I, p. 376-381.

(3) *Liber sacramentorum S. Gregorii*. (P. L., LXXVIII, c. 133.)

où le corps de la Bienheureuse Vierge a été transporté. » Et encore : « La Vierge Mère de Dieu a quitté ce monde pour aller rejoindre le Christ. De même qu'elle n'a point subi la contagion de la corruption du péché, ainsi n'a-t-elle point connu la dissolution du tombeau... A juste titre, vous avez été heureusement reçue dans l'Assomption par celui que vous avez conçu, et la pierre du tombeau n'a point retenu celle qui n'avait rien commis de terrestre (1). » Plus tard, sous Louis le Débonnaire, la Gaule adopta la date du 15 août.

La règle de saint Chrodegand, évêque de Metz, le concile de Mayence en 813, les ordonnances de Hérard, archevêque de Tours rangent l'Assomption parmi les fêtes les plus solennelles.

L'octave de l'Assomption fut instituée par le pape saint Léon IV vers 817 ; mais le jeûne de la vigile était d'origine si ancienne que saint Nicolas I<sup>er</sup>, répondant aux questions des Bulgares (858), le leur représentait comme d'un usage très ancien dans l'Église (2).

A l'époque même où la fête de l'Assomption était adoptée par des églises de plus en plus nombreuses, en Occident, des doutes se produisirent chez certains, par réaction contre les apocryphes et sous l'influence d'une prétendue lettre de saint Jérôme à Paule et à Eustochie, composée vers la fin du huitième siècle, probablement par Ambroise Autbert, abbé de Saint-Vincent au Vulture (3). L'écrit, d'ailleurs très éloquent, du faux saint Jérôme donna lieu à quelques hésitations qui se traduisirent par les

(1) P. L., LXXII, 245.

(2) LABBE, *Conciliorum collectio*, t. VIII, p. 518.

(3) D. MORIN (*Revue d'histoire ecclésiastique de Louvain*, 1905, p. 336, 337).

leçons imprudentes du martyrologe d'Adon, archevêque de Vienne en Dauphiné (858) suivi par Usuard, moine de Saint-Germain de Paris. Mais ce n'étaient là que des dissonances accidentelles dans le concert général d'hommages rendus à l'assomption corporelle de Marie par les Papes, par la liturgie en Orient et en Occident, par la voie des Pères et des pasteurs. Dans ses textes officiels, l'Eglise d'Occident exprimait sa croyance à la prérogative de la Vierge ; et les doutes de quelques personages, même savants et respectables, n'ont pu prévaloir contre l'enseignement de l'Eglise et la persuasion du peuple chrétien.

Le plan du présent travail ne permet pas de donner ici les témoignages formels des diverses liturgies orientales sur l'Assomption, spécialement de la liturgie grecque, qu'on peut voir dans le travail de Cozza Luzi : *De corporea assumptione Beatæ Mariæ Deiparæ testimonia liturgica Græcorum selecta*, Romæ, 1869.

Voici quelques strophes des chants que l'Eglise grecque consacre au triomphe céleste de la Très Sainte Vierge : « O Vous, qui méritez toute louange, lorsque vous avez remis votre sainte âme entre les mains du Seigneur, votre Fils, vous n'avez pas abandonné votre corps. Car, de même que vous avez reçu Celui qui est la vie de tous, ainsi transportée dans le séjour de la vie après sa mort, vous procurez la vie éternelle à ceux qui confessent que vous êtes vraiment la Mère de Dieu. » — « Dieu, roi de toutes choses, vous a accordé des privilèges surnaturels. Car, de même qu'il a conservé votre virginité dans l'enfantement, ainsi il a gardé votre corps sans corruption dans le tombeau, et il l'a conglorifié avec votre âme par une

merveilleuse translation ; c'est là un don du Fils à la Mère. »

Marie, transportée corporellement, a changé de demeure lors de sa dormition ; elle habite maintenant dans le ciel, où elle se fait notre patronne et notre protectrice. »

« O prodige, le Très-Haut, descendant du ciel, comme il convenait en sa qualité de Fils, a étendu ses mains productrices de la vie, et reçu, avec joie, l'âme de sa mère ; il transporte de la terre au ciel le corps qu'il a habité (1). »

---

## CHAPITRE IV

### La doctrine de l'Assomption chez les Pères de l'Eglise et les théologiens du moyen âge.

Les Pères et les théologiens, en tant que témoins de la foi de l'Eglise et auxiliaires de l'Eglise enseignante, forment deux classes d'organes du magistère dont le consentement respectif s'impose, avec autorité, à la croyance du chrétien. La période strictement patristique se termine à

(1) COZZA-LUZI, dans Vaccari, *De corporea Deiparæ assumptione in cælum*. Romæ, 1859 Appendice, n. 458, 459.

l'époque de saint Grégoire le Grand ; mais on donne aussi le nom de Pères, quoique moins convenablement, à des auteurs plus récents, jusqu'à saint Bernard. Pour ces derniers comme pour les théologiens des âges suivants l'Assomption de la Vierge ne fait aucun doute. Il est à remarquer qu'ils représentent cette doctrine comme enseignée par la liturgie de l'Eglise et comme appuyée sur la raison théologique. Si quelques-uns ont rapporté des détails légendaires sur les circonstances de la résurrection de Marie, cela ne nuit en rien à leur témoignage sur la vérité doctrinale, qu'ils avaient mission de prêcher. A voir leurs citations scripturaires, on pourrait même dire que dans la pensée de plusieurs, l'Assomption repose sur l'autorité de Dieu. En tout cas, ils déploient tout leur savoir théologique et toutes les ressources de leur piété pour exposer et pour appuyer la croyance de l'Eglise à l'Assomption.

Après les témoignages de saint Grégoire de Tours et de saint Modeste, patriarche de Jérusalem, rapportés au chapitre précédent, il faut rappeler les principaux noms de ceux qui ont affirmé et défendu la doctrine de l'Assomption. Saint André, archevêque de Crète († 675), dans son *Discours II sur la dormition de la Mère de Dieu* (P. G., t. 97, c. 1081), établit l'Assomption sur la pureté incomparable et sur la maternité virginale de Marie : « C'est un spectacle tout nouveau, et qui surpasse la raison, que celui d'une femme, plus pure que les cieux, entrant dans le ciel avec son corps. De même qu'elle a enfanté sans corruption, ainsi après sa mort, sa chair a recouvré la vie. »

Saint Germain, patriarche de Constantinople († 733), lui consacre un des plus beaux sermons

que nous ait légués l'ancien Orient, et où il dit : « Il était impossible que le tombeau retînt le corps qui avait été le temple vivant du Fils du Dieu... Comment votre chair pourrait-elle être réduite en cendres et poussière, à vous qui par le Fils, né de vous, avez délivré le genre humain de la corruption de la mort. » (*Homilia I in dormitionem S. Mariæ* (P. G., t. 98, c. 345).

Outre les paroles de saint Jean Damascène, († 760) rapportées dans la liturgie, le grand docteur, s'adresse à la Vierge, dans son *Homélie sur la dormition de Marie* (P. G., t. 96, c. 719, 720) : « Votre chair n'a pas connu la corruption. Votre corps immaculé, qui n'a jamais connu aucune tache, n'a point été retenu dans le tombeau... Vous êtes restée vierge dans l'enfancement ; aussi, à votre mort, votre corps n'a point été réduit en poussière, mais il a été placé en état meilleur et céleste. »

De son côté, saint Théodore Studite, l'illustre moine défenseur des images († 826), dans son *Eloge de la Dormition de Notre-Dame Mère de Dieu* (P. G., t. 99, c. 719-722), dit que Marie, « revêtue de l'incorruptibilité est entrée dans la demeure éternelle » et que, « dans sa dormition vitale, elle a reçu, à la différence des autres, la double incorruption du corps et de l'âme. La langue est impuissante à exprimer le mystère de cette résurrection. »

L'Assomption corporelle de Marie est mentionnée dans le *Martyrologe* de Notker, moine de Saint-Gall (870) (P. L, t. 131, c. 11-12) ; le grand hymnographe de l'Eglise grecque, saint Joseph († 883), la célèbre dans ses chants (P. G., t. 105, c. 1000 et sq.) ; Atton, évêque de Verceil (960), enseigne que « le Seigneur, par un effet de sa bonté, a anticipé, pour sa Mère, ce qu'il

accordera à tous les saints, à la fin des siècles lorsqu'il revêtira d'immortalité leurs corps mortels. » (*Sermon XVII in Assumptione B. Dei genitricis*, P. L., t. 134, c. 857.)

Le même témoignage est donné par Siméon Métaphraste († 960), à la fête du 15 août (P. G., t. 115, c. 660) ; par Fulbert, évêque de Chartres, († 1029) dans son *Sermon V sur la Nativité de Marie* (P. L., t. 141, c. 325) ; par le moine Jean Maurope, métropolitaine des Euchaïtes (1050), dans son *Discours sur la Dormition de la Mère de Dieu* (P. G., t. 120, c. 1080, 1175) ; par l'illustre docteur saint Pierre Damien († 1072), dans son *Sermon XL sur l'Assomption* (P. L., t. 144, c. 717) ; par saint Anselme († 1109), dans ses *Prières à la Vierge* (LX) (P. L., t. 158, c. 960) ; par Hildebert, évêque du Mans, puis archevêque de Tours († 1136), dans son *Sermon I pour l'Assomption* (P. L., t. 171, c. 630) ; par Hugues de Saint-Victor († 1142), dans ses *Miscellanées* (P. L., t. 177, c. 808) ; par saint Bernard († 1153), dans deux de ses *Sermons sur l'Assomption* (P. L., t. 183, c. 416, 427) ; par saint Amédée, abbé de Hautecombe, puis évêque de Lausanne († 1154), dans son *Homélie VIII sur la Vierge-Mère* (P. L., t. 188, c. 1342) ; par Richard de Saint-Victor († 1173), dans son *Explication du Cantique des cantiques* (P. L., t. 196, c. 523, 4) ; par Jean Beleth, théologien de Paris († 1182), dans son *Rational des divins offices* (P. L., t. 202, c. 148-151) ; par Pierre, abbé de Celle, puis évêque de Chartres († 1187), dans son *Sermon II sur l'Assomption* (P. L., t. 202, c. 850) ; par Philippe, abbé de Bonne-Espérance († 1187), dans son *Commentaire sur le Cantique des cantiques* (P. L., t. 203, c. 438) ; par Pierre de Blois, archidiacre de Bath en



Angleterre († 1200), dans ses *Sermons XXXIII et XXXIV sur l'Assomption* (P. L., t. 207, c. 662, 664) ; par Sicard, évêque de Crémone († 1215), dans son *Mitræle*, au chapitre sur l'Assomption (P. L., t. 213, c. 420).

La liste des auteurs, antérieurs à la période scolastique est certainement incomplète. Il faudrait y joindre Burchard, évêque de Worms ; Olbert, abbé de Gembloux ; Pandulfe, du Mont Cassin ; saint Bruno, évêque de Segni ; Lanfranc, archevêque de Cantorbéry ; Abailard ; Honorius, évêque d'Autun ; Rupert, abbé de Tuit ; Pierre, abbé de Cluny ; Adam de Saint-Victor ; et le chroniqueur grec Michel Glycas.

L'Assomption ne fait aucun doute pour les docteurs scholastiques. Plus encore que les Pères, ils font appel à toutes les ressources de la raison théologique pour mettre en lumière le privilège de Marie. Le plus grand de tous, l'incomparable génie, saint Thomas d'Aquin, en parle plusieurs fois, de la façon la plus formelle : « La Bienheureuse Vierge fut exempte de la malédiction qui condamne les hommes à retourner à la poussière, puisqu'elle a été enlevée au ciel. » (*Exposition de la Salutation angélique*). L'Ange de l'Ecole parle de même, dans son *Exposition du Symbole*, et dans la *Somme théologique*, (3 p., q. 83, a. 5 ad 8, et q. 27, a. 1, c.)

Le maître de saint Thomas, le bienheureux Albert le Grand, professe la même doctrine (*De laudibus B. Mariæ*, l. 4, c. 4), ainsi que le docteur séraphique, saint Bonaventure (*Breviloquium*, p. 7, c. 5). Guillaume Durand, évêque de Mende, base le privilège de l'Assomption sur la prérogative de l'Immaculée Conception (*De divinis officiis*, l. 7, 24.) Guillaume d'Aurillac,

évêque de Paris, en son *Sermon II sur l'Assomption*, dit que « Notre-Seigneur n'eût pas parfaitement honoré sa Mère s'il ne l'avait élevée à la gloire de l'éternité et s'il l'avait laissée soumise à la loi commune de la dissolution du tombeau. » Engelbert, abbé d'Admont en Styrie, développe longuement la thèse de l'Assomption dans son *Traité sur les vertus de la B. Marie*, p. 4, c. 18-20. Le franciscain Nicolas de Lire soutient la même doctrine dans ses *Postillæ majores* ou explication des épîtres et évangiles de toute l'année, ainsi que Durand de Saint-Pourçain (*Lib. 3 sent. dist, 3, q. 1*) ; et Gerson, le célèbre chancelier de l'université de Paris, dit qu'elle est professée par l'Eglise universelle (*Opera*, p. 4. *Sermo de Conceptione.*) Enfin, le poète théologien, Dante, la chante dans le poème du *Paradis* (ch. 25).

Les Pères et les théologiens du moyen âge s'accordent donc à proclamer la doctrine de l'Assomption. Ils sont les témoins de la foi, ou enseignent par commission et sous la surveillance de l'Eglise. Qui oserait contredire l'affirmation de cette partie du magistère ecclésiastique ? A elle seule, elle serait, selon les règles de la théologie, une garantie certaine de la vérité d'une doctrine. Et, dans le cas présent, la vérité est affirmée sous plusieurs formes, et des plus solennelles.

---

## CHAPITRE V

La doctrine de l'Assomption  
à l'époque moderne.

Pendant que l'Eglise continue, à travers les siècles, d'enseigner la doctrine de l'Assomption par les trois organes de son magistère ordinaire, qui sont la prédication, la liturgie et la tradition écrite, les auteurs ecclésiastiques des temps nouveaux : pasteurs ou simples théologiens, viennent ajouter le témoignage écrit de leur autorité et de leur science à ceux de leurs devanciers, en faveur de la prérogative de la Mère de Dieu.

On peut, pour cette époque, en commencer la liste par le grand archevêque de Florence, saint Antonin, qui, dans plusieurs de ses ouvrages, spécialement dans sa *Somme de Théologie* et dans sa *Chronique*, affirme en termes formels que Marie a été glorifiée au ciel, en corps et en âme. Saint Vincent Ferrier commente la collecte *Veneranda*, et reproduit la doctrine d'Albert le Grand, en son *Sermon II sur l'Assomption*. Saint Bernardin de Sienne donne sept raisons de la glorification totale de la Vierge : l'unité de substance de la Mère et du Fils, l'intégrité virginale de Marie, l'honneur que le Fils devait à sa Mère, la dignité de Mère de Dieu, la ressemblance de la Mère et de son Fils, l'égalité de conduite à l'égard des deux sexes que le Christ était venu relever, et enfin la perfection de la béatitude due à la Reine du Ciel (*Sermon XII, de l'Assomption de la glorieuse Vierge Marie*, art. 3, c. 1) (1).

(1) *Opera* (ed. Venet, 1745), t. 4, p. 122, 123.

Dans le même xv<sup>e</sup> siècle, le pieux et savant Denys le Chartreux, surnommé le docteur extatique, expliquant le chapitre deuxième du Cantique des cantiques, met ces paroles dans la bouche de Notre-Dame, à propos du verset sixième : « Dans mon assumption, il m'a placée à sa droite ; et après m'avoir élevée de la terre avec mon corps, il m'a unie à lui par la présence corporelle (1). »

Aux auteurs que l'on vient de citer, il faudrait joindre les noms de saint Laurent Justinien, de Jean Simon, évêque de Paris, de Louis Pinella, chancelier de l'Eglise de Paris, puis évêque de Metz, du cardinal Jean de Turrecremata, et d'autres encore. Mais il suffira, pour se rendre compte de la croyance de cette époque, de produire le sentiment de la faculté de théologie de Paris, dont l'influence était alors si considérable.

En 1497, un prédicateur nommé Jean Morcelle, osa avancer dans un sermon, prêché, le jour même de l'Assomption, plusieurs propositions qui firent scandale. Dès que la faculté de théologie en eut connaissance, elle se réunit, le 25 d'août, et décida d'obliger Jean Morcelle à se rétracter. Avec le consentement de Jean Simon, évêque de Paris, elle ordonna au prédicateur téméraire de retirer ses propositions et de lire la censure à elles appliquées par la faculté, dans l'église où il les avait énoncées, le jour de la nativité de Marie. L'émoi avait été grand ; la répression ne se fit pas attendre. Jean Morcelle se soumit de bonne grâce et sincèrement : « Je, frère Jean Morcelle, prêtre bachelier formé en théologie, confesse avoir,

(1) *Opera omnia* (éd. Monstrol., 1898), t. 7, p. 316.

prêché le jour de l'Assomption de la très pure et glorieuse Vierge Marie dernier passé en l'église de céans Saint-Benoît le bien-tourné, les trois propositions qui suivent... La deuxième est celle-ci : C'est chose apocryphe que Jésus-Christ soit venu au-devant de la Vierge Marie sa mère, quand elle a été assumée et élevée en paradis. — Cette proposition est fausse, contre les dire des docteurs, favorisant à impiété ou faute d'honneur de fils à mère, offensive de bonnes et dévotes oreilles, diminutive de la dévotion du peuple chrétien, qu'il a à la très glorieuse Vierge Marie, Mère de notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ.

« La troisième proposition est : Nous ne sommes point tenus de croire sous peine de péché mortel que la Vierge Marie ait été assumée en corps et en âme, parce que ce n'est pas article de foi. — Cette proposition, comme elle gît, est téméraire, scandaleuse contre la commune croyance, diminutive de la bonne dévotion du peuple chrétien à la très excellente et très benoîte Vierge Marie, fausse et hérétique.

« Et parce que je, frère Jean Morcelle, veux et désire prêcher au peuple de Dieu vraie et saine doctrine à l'édification des âmes, honorer Dieu et la très pure et très glorieuse Vierge Marie, sa Mère, obéir à notre Mère sainte Eglise, à Révérend Père Monseigneur l'évêque de Paris et à la très sacrée Faculté de Théologie ma mère, je retracte, révoque et rappelle les trois propositions ainsi par moi prêchées en ce lieu, en adhérant et consentant auxdites qualifications faites par la très sacrée Faculté de Théologie ma mère, confirmées et approuvées par mon dit sieur Révérend Père en Dieu Monsieur l'évêque de Paris, jure et promets par mes saints

ordres, en suivre leur dite détermination, et jamais ne venir au contraire. Et ainsi m'aide notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, et sa très pure et glorieuse Mère Marie (1). »

Il faut observer que les notes données à la troisième proposition portent sur la prétendue absence d'obligation de croire que la sainte Vierge est montée au ciel en corps et en âme. On ne peut donc pas, d'après la faculté de théologie de Paris, nier l'assomption corporelle de Marie, sans commettre un péché mortel.

Les témoignages se continuent aussi explicites et aussi autorisés au siècle suivant. Nous en citerons quelques-uns d'après l'ordre chronologique.

D'abord, saint Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence, s'approprie la pensée de saint Bernard sur les effusions réciproques du Fils et de la Mère, et explique très bien la solennité de l'Assomption : « Nous célébrons aujourd'hui une triple fête, d'abord l'heureuse mort de la Vierge-Mère, puis sa résurrection qui la revêtit d'une gloire immortelle, et enfin son Assomption glorieuse, où son corps et son âme prirent leur essor vers les cieux. Chacune de ces fêtes serait déjà illustre par elle-même ; en les réunissant, c'est une solennité digne de nos plus grandes vénération. — Mais que s'est-il passé au moment d'une mort si bienheureuse ? Quelles furent ses dernières paroles en s'éloignant de la terre, ses recommandations aux Apôtres et à plusieurs Saintes femmes présentes à ses derniers moments ? Quelles furent encore les recommandations qu'elle reçut elle-même,

(1) G. GAUDIN, *Assumptio Mariæ Virginis vindicata*. Paris, 1670. Appendice, p. 7-10.

les prières qui lui furent faites, les louanges qui lui furent adressées, nous l'ignorons entièrement. Certains livres apocryphes nous racontent bien quelques événements de cette bienheureuse mort ; mais comme ces événements sont peu vraisemblables, nous n'en parlerons point (1). » On voit que pour les théologiens de ce temps, comme pour ceux du moyen âge, comme pour les Pères et pour l'Eglise, la raison de croire à l'Assomption n'est point du tout le récit des apocryphes, comme certains l'ont cru à tort, faute de réfléchir sur les principes théologiques qui s'appliquent en la matière.

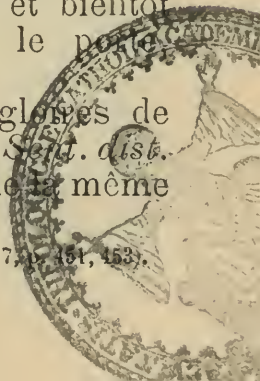
Les plus illustres théologiens du xvi<sup>e</sup> siècle sont unanimes à enseigner la doctrine de l'Assomption. Après Dominique Soto, une des lumières du concile de Trente (*In IV Sent. dist. 43, q. 2, a. 1*), Melchior Cano dans son traité *de Locis theologicis*, les illustres cardinaux Baronius (*Annales, ad ann. 48*), Bellarmin (*Controv. t. 4, de statu peccati, et Concio XL de Assumpt.*), et de Lugo (*Tr. de virtute fidei divinæ, disp. 20, sect. 3, n. 96*) regardent cette croyance de l'Eglise comme absolument certaine.

Saint François de Sales dit « que la bienheureuse Vierge ne demeura guère sans ressusciter ; son corps ne fut point sujet à la corruption, corps qui n'en reçut jamais pendant sa sainte vie... Nous qui sommes chrétiens, croyons, assurons et prêchons qu'elle est morte et bientôt ressuscitée, parce que la tradition le porte, parce que l'Eglise le témoigne (2). »

Le théologien Estius, une des gloires de l'ancienne université de Douai (*In IV Sent. dist. 43, n. 8*), Sylvius, vice-chancelier de la même

(1) *Sermons I et IV pour la fête de l'Assomption.*

(2) *Sermons autographes*, LXI (éd. d'Annecy, 1896, t. 7, p. 451, 453).



université (*In 3 part. S. Th., suppl., q. 75, a. 2*), le docte Suarez (*In 3 part. D. Th., q. 37, a. 4, d. 31, s. 2*), le franciscain Jean de Carthagène (*Homiliæ, l. 14, h. 13*) enseignent que le Seigneur a fait exception, en faveur de Marie, à la loi qui place la résurrection à la fin des temps.

Plus tard, la grande autorité de Bossuet se présente en tête des théologiens et orateurs qui affirment la réalité de l'Assomption, et parmi lesquels on distingue Massillon (*Sermon pour la fête de l'Assomption*), le cardinal Pallavicini, (*Grandesse di Maria, p. 2, c. 4*), le savant Père Thomassin (*De la célébration des fêtes, l. 2, c. 20, n. 20*), le cardinal Gotti (*De veritate religionis christianæ, t. 4, t., 5, c. 41, p. 2*) Muratori *Dissertatio de rebus liturgicis, c. 2*), les dominicains Billuart (*De mysteriis Christi, d. 14, a. 2*), Serry (*De corporea Deiparæ in cælos assumptione, exercitatio LXVI*) et Noël Alexandre (*Historia ecclesiastica, s. 2 c. 4, a. 3. sch. I*), l'augustinien Berti (*Dissert. hist. 1 sæc., disp. 5, n. 8*), le théologien marial de Vega (*Theologia Mariana, p. 35, c. 4*), Fiorentini dans son commentaire sur le *Martyrologe hiéronymien (Exerc. V)*, le pape Benoît XIV (*De festis B. Mariæ Virginis, c. 87*), Lambecius, de Hambourg, luthérien converti (*Diarium sacri itineris cellensis, n. 8*), Trombelli (*Vita Deiparæ, dist. 36, q. III*), Strozzi (*L'Assunzione al cielo della madre di Dio, c. 2, 3*), saint Alphonse de Liguori (*Les gloires de Marie, 2<sup>e</sup> p. Discours sur les fêtes, disc. 8.*)

En France, l'Eglise de Paris avait coutume de lire, depuis 1540, le sermon suivant où l'Assomption corporelle de Marie est explicitement affirmée :

« La fête de la dormition de la sainte Mère de



Dieu et de son Assomption au ciel, en corps et en âme, repose sur l'autorité des saints, sur les arguments des théologiens, même sur les révélations, et sur le culte solennel qui lui a été rendu ; ceux qui sont de l'héritage du Seigneur doivent la célébrer. Il ne faut pas tenir compte du doute émis dans un écrit adressé à Paula et à Eustochium et attribué à Sophrone et à saint Jérôme ; car la conduite et l'autorité de notre Mère l'Eglise nous manifeste le contraire. Aussi, mes Frères, écoutez saint Augustin dire que personne n'est sage contre la raison, ni chrétien, s'il ne pense comme l'Ecriture, ni pacifique s'il n'est d'accord avec l'Eglise. L'Ecriture dit : Levez-vous, Seigneur, entrez dans le lieu de votre repos, vous et l'arche que vous avez sanctifiée. Le Seigneur s'est levé, non quant à sa divinité, ni quant à son âme, qui n'est point morte, mais quant à son corps qui, après de nombreuses souffrances, est mort, et ensuite est ressuscité. De même l'arche sanctifiée, c'est-à-dire, Marie, pleine de grâce, est ressuscitée, comme son Fils, en corps et en âme. Saint Augustin nous l'apprend en ces termes : Il est nécessaire que le trône de Dieu, le tabernacle du Christ, l'habitation du Seigneur, c'est-à-dire, le corps de Marie, soit là où est le Christ. Il est plus digne que ce trésor soit conservé dans le ciel plutôt que sur la terre. Le bienheureux Bernard nous le confirme par cette raison : Si le corps de la Vierge Marie n'avait point été enlevé au ciel avec son âme, mais restait caché sur terre, le Seigneur Christ semblerait avoir méprisé ou n'avoir pas suffisamment préservé l'honneur de sa mère, qu'il a cependant honorée et aimée au plus haut degré. Car les corps des saints sont restés sur terre et

les endroits où ils reposent sont connus ; aussi les chrétiens s'y rendent-ils avec empressement pour les vénérer ; ce qui est évident pour les corps des saints Pierre et Paul et des autres élus de Dieu ; à combien plus forte raison les fidèles honorerait-ils par de pieuses visites le corps de la Bienheureuse Marie, s'il était sur terre, et verrait-on de nombreuses foules de chrétiens accourir près de lui. Donc si le corps de la Sainte Vierge n'avait pas été enlevé au ciel avec son âme, mais restait caché sur terre, le Seigneur qui est son Fils et sa chair, aurait souffert que le lieu où reposerait le corps de sa Mère fût ignoré, alors que nous devons admettre qu'il mérite une vénération plus grande que les corps des autres saints, c'est-à-dire, l'hyperdulie. Dites, je vous prie, est-ce que Elie n'est pas élevé dans le ciel dans un char de feu, et la Mère de Dieu, serait victime de la corruption dans le tombeau ? Non ; voici que l'Eglise, nous enseigne le contraire, et que sa prière universelle dit de la Vierge : Elle n'a pu être retenue dans les liens de la mort, celle qui a mis au monde son Fils, Notre-Seigneur incarné, Jésus-Christ. Si cela est vrai, il s'ensuit qu'elle a vaincu la mort, et qu'elle est montée au ciel avec son corps glorifié. Puisque après sa mort, son corps a été confié au tombeau, que les contradicteurs nous le montrent enseveli ; ou qu'ils avouent sa résurrection. Bien plutôt, qu'ils prient et honorent avec nous la Vierge enlevée au ciel avec son corps, afin que, par son intervention, nous méritions d'être admis dans la même félicité glorieuse, où elle est entrée aujourd'hui, par la faveur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont le règne demeure dans les siècles des siècles (1). »

(1) GAUDIN, *loc. cit.*, Appendice.

Vers 1668, à l'occasion du renouvellement de l'exemplaire du martyrologe, un chanoine nommé Claude Joly, réussit à faire substituer au témoignage si formel que l'on vient de lire les paroles trop timides et théologiquement inexactes d'Usuard, malgré l'opposition de plusieurs docteurs de Sorbonne, surtout de Jacques Gaudin, dont l'ouvrage a été déjà cité, et de Nicolas Billiard (Ladvocat), qui publia la même année 1670 ses *Vindiciæ parthenicæ de vera assumptione corporea B. Mariæ*. Les jansénistes parurent favorables au sentiment de Claude Joly, ainsi que ceux qui étaient plus ou moins suspects d'accepter leurs idées ; en 1727, un de leurs livres : *La solide dévotion du Rosaire*, enseignait qu'il fallait garder le silence sur l'Assomption et ne point honorer la Sainte Vierge par la témérité et le mensonge (1). Quelques historiens aussi, constatant le peu de valeur des récits apocryphes, et, d'autre part, oubliant qu'ils ne sont point le fondement de la croyance de l'Eglise et qu'ils sont étrangers à l'essence de la doctrine de l'Assomption, manifestèrent la même opinion, avec des réserves toutefois. Tillemont, qui penche visiblement vers le sentiment opposé à l'Assomption déclare parler « suivant les principes de l'histoire et non suivant ceux de la théologie, — et ne point se rendre juge de l'opinion qui semble reçue par le commun consentement des fidèles, que Dieu a ressuscité la Sainte Vierge » (2). Le grave historien a le tort de laisser croire ici, qu'une chose peut être fausse en histoire et vraie en théologie, et qu'on peut, à son gré, accepter ou nier la doctrine de l'Assomption.

(1) p. 135.

(2) *Mémoires*. t. I, *Notes sur la Sainte Vierge*, n. xv.

L'historien dominicain, Noël Alexandre, parut aussi douter du privilège de Marie, et fut blâmé par les supérieurs de son ordre. Alors il n'hésita pas à dire qu'il avait seulement voulu prétendre que l'Assomption n'est pas un dogme défini par l'Eglise : « D'ailleurs, ajouta-t-il, je n'ai point manqué au devoir de la piété, je n'ai point pensé qu'on pouvait révoquer en doute l'Assomption de la Vierge Mère de Dieu au ciel, avec son corps ressuscité. Bien plus, j'ai dit qu'on devait embrasser cette doctrine comme conforme à la piété et beaucoup plus probable à cause des raisons sur lesquelles elle s'appuie, parce que l'Eglise l'enseigne ainsi, de telle sorte que celui qui en douterait n'échapperait pas à la note de témérité (1). »

La controverse parisienne eut son pendant en Belgique, à l'université de Louvain, au déclin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais là, comme à Paris, la thèse opposée à l'Assomption trouva de nombreux et savants contradicteurs ; elle heurtait trop le sentiment chrétien et la vraie théologie pour qu'il en fût autrement. Un professeur d'histoire, le docteur Marant, ne comprenant pas le caractère théologique du fait de l'Assomption, voulut le traiter comme tout événement historique ; au nom de ce qu'il croyait être la critique, il révoqua en doute la résurrection de Marie, d'abord dans des propos réitérés qui le firent accuser de témérité par le corps professoral de Louvain, puis dans un ouvrage qu'il publia malgré la défense du cardinal-archevêque de Malines et malgré les exhortations de ses amis et collègues, bien plus, contre le gré du gouverneur du Brabant. Son livre suscita plusieurs réfutations, entre

(1) *Historia ecclesiastica*, sæc. 2, c. 2, a. 3, s. 1.

autres celle du jésuite Van den Driesch et des prêtres Van den Bavière et Salomon.

Le mécontentement était général dans l'université et dans tout le pays. Comme l'ouvrage avait été imprimé à la Typographie académique sans que les surintendants en eussent eu connaissance, l'auteur s'étant chargé de tous les frais, on décida, dans une assemblée des docteurs de l'université, « que le directeur de l'imprimerie ne pourrait dorénavant admettre aucun ouvrage quelconque, dût-il même être imprimé aux dépens de l'auteur, sans la connaissance et le consentement des surintendants de ladite imprimerie (1). » Tant avait été grand le scandale causé par le livre de Marant.

Il n'est pas sans intérêt de constater qu'à l'époque moderne, comme aujourd'hui, les églises orientales, séparées de Rome, gardent fidèlement la croyance à l'Assomption. Le concile grec tenu à Jérusalem en 1672, sous la présidence du patriarche Dosithée, dit « que la Vierge très sainte qui a mis au monde le Dieu incarné sans rien perdre de son éclatante virginité, est montée au ciel en corps et en âme au jour de son Assomption (2) . »

Parmi les protestants eux-mêmes, il en est qui admettent l'existence et la convenance de l'Assomption. Bullinger dit formellement : « Nous croyons que la très pure chambre nuptiale de la Vierge Mère de Dieu et le temple du Saint-Esprit, c'est-à-dire, son corps sacré a été enlevé au ciel (3) . »

Le xix<sup>e</sup> siècle occupe une place spéciale dans

(1) De BACKER, *Bibliothèque des écrivains de la compagnie de Jésus*, t. V, p. 184-186.

(2) HARDOUIN, *Acta conciliorum*, XI, 199.

(3) *Lib. erig. err.* c. XVI.

l'histoire de la doctrine de l'Assomption. Non seulement il témoigne en faveur de la croyance ; mais il contribue, sur ce point, au progrès du dogme, dont parle saint Vincent de Lérins. On ne peut omettre de signaler comme un des importants hommages de ce temps rendus au privilège de Marie, les discours qui, tous les ans, le jour de la fête de l'Assomption, de 1829 à 1855, furent prononcés, à Rome, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, par les Pères Jésuites du Collège des Nobles (1).

C'est toujours la même affirmation de la gloire de la Sainte Vierge, présente au ciel en corps et en âme. Et l'enseignement oral des prédicateurs, s'exerçant sous la vigilance de l'Eglise, ne diffère point de celui des théologiens. Parmi ces derniers, il faudrait citer les noms du P. Mislei, jésuite ; du prêtre de Carlo de Naples ; de Mgr Scotti, archevêque de Thessalonique ; de Passaglia ; des rédacteurs de la *Civiltà cattolica*, et de la *Scienza e la Fede* de Naples. Mais on doit se borner aux travaux spéciaux sur la matière. Le plus ancien, en date, est celui du P. Buselli, franciscain, publié à Rome, en 1863, et intitulé : *La Vergine Maria vivente in corpo ed in anima in cielo, ossia Dissertazione theologico-storico-critica sulla definibilita dogmatica della corporea assunzione della Madre di Dio*, Rome, 1863.

Ici, se présente un nouveau point de vue de la question, celui de la possibilité d'une définition dogmatique pour le privilège de Marie. L'acte solennel de Pie IX déclarant que la doctrine de l'Immaculée-Conception est révélée, avait porté les catholiques à se demander s'il n'en est pas de

(1) DE BACKER, *loc. cit.*, p. 565, 566.

même pour l'Assomption, et à désirer un nouveau triomphe pour la Vierge ressuscitée. Cette préoccupation et ce désir ne feront que s'accroître dans la suite.

A l'approche du concile du Vatican, Mgr Spaccapietra, archevêque de Smyrne, adressa à Pie IX une supplique, où il demandait au Souverain Pontife d'ajouter un nouveau fleuron à la couronne de la Vierge, par la définition dogmatique de l'Assomption.

Le même vœu était exprimé, en Angleterre, au mois de juillet 1869, dans les thèses dogmatiques, soutenues par le R. P. Hunter, au collège Saint-Bennon, de la Compagnie de Jésus.

L'Italie faisait alors le meilleur accueil au travail de D. Vaccari, moine de Saint-Paul, à Rome : *De corporea Deiparæ assumptione in cælum, an dogmatico decreto de finiri possit Disquisitio historico-critico-theologica*. L'ouvrage le méritait ; et beaucoup des arguments invoqués par le théologien bénédictin, surtout de ceux d'ordre théologique, ont conservé leur valeur.

Dès le mois de février 1869, moins d'un an avant l'ouverture du concile œcuménique, *la Civiltà cattolica* signalait le désir qu'exprimaient beaucoup de catholiques, de voir l'Assomption définie dogme de foi. On s'en émut en France. Voici comment l'illustre évêque de Nîmes, Mgr Plantier, répond à ces craintes : « Parce qu'une revue romaine a pu souhaiter que cette pieuse et universelle croyance (de l'Assomption de la Sainte Vierge) fût élevée par acclamation, dans le concile, à la dignité d'un dogme défini, un journal prudent de notre France s'est presque scandalisé de ce vœu, qui semblait un acte de sainte étourderie. Comme si cette question

n'avait jamais été abordée de près ! Comme si l'épiscopat n'était pas, depuis longtemps, en possession de tous les éléments nécessaires pour la trancher ! Comme si déjà, de fait, elle n'était pas à ce point de maturité glorieuse où Pie IX saisit l'Immaculée-Conception de Marie pour l'imposer à la foi des peuples (1) ! »

---

## CHAPITRE VI

### La doctrine de l'Assomption depuis le Concile du Vatican.

Le Concile du Vatican inaugure, on peut le dire, une nouvelle phase dans l'histoire de la croyance de l'Eglise catholique à l'Assomption de la Sainte Vierge. Il ne suffit plus à la piété chrétienne de savoir que la Mère de Dieu jouit, au ciel, en corps et en âme, de la gloire due à sa dignité et à ses mérites ; elle voudrait apprendre, de la bouche même du Chef infail-  
lible de l'Eglise, que la certitude du privilège de la résurrection de Marie repose sur le témoignage divin, autrement dit, que cette vérité est un dogme révélé.

Ce désir, dont la réalisation ajouterait une gloire nouvelle à la couronne de la Reine des cieux, a eu sa plus solennelle expression, au

(1) *Instruction pastorale sur les conciles généraux (Œuvres complètes, t. 16, p. 136, 7.)*



concile du Vatican, dans la requête des évêques, datée du 23 février 1870. Un mémoire leur avait été présenté, à cet effet, par l'évêque de la Havane, Mgr Jacinto Martinez, qui fut chaudement appuyé par les prélats espagnols de l'assemblée. Un des principaux d'entre eux, l'évêque de Jaen, plus tard cardinal Monescillo, archevêque de Tolède, proposait, le 8 janvier, au concile, de déclarer, et même d'acclamer comme dogme de foi l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie dans le ciel.

La question ne faisait point partie des matières soumises aux études préparatoires de la Commission dogmatique. Par ailleurs, l'Infaillibilité pontificale occupait tous les esprits ; et le privilège du Chef de l'Eglise était à peine défini, lorsque l'invasion piémontaise força le Pape à « suspendre la célébration du Concile œcuménique du Vatican jusqu'à des temps plus opportuns et plus propices (1). » De plus, la guerre qui venait d'éclater entre la France et la Prusse rappelait les évêques français dans leur pays. On n'eut donc pas le temps d'examiner la dogmatisation de l'Assomption.

Toutefois, l'exposé des motifs contenus dans le *Postulatum* des cent quatre-vingt-quatorze Pères du Concile forme une pièce doctrinale très importante, où l'on trouve les raisons les plus fortes, démontrant et le fait de l'Assomption de la Vierge, et sa révélation, et l'opportunité de sa définition dogmatique.

Outre la croyance constante et unanime de l'Eglise enseignante et de l'Eglise enseignée, les prélats invoquent surtout les deux arguments tirés de la victoire de Marie sur la mort, et de son union avec Notre-Seigneur par son rôle dans

(1) Bref de Pie IX, du 20 octobre 1870.

la Rédemption et par sa virginale maternité.

D'après la doctrine de saint Paul, le triomphe du Christ sur le Diable se compose d'une triple victoire sur le péché, et sur la concupiscence et la mort, fruits du péché. Comme l'oracle prophétique du Protévangile, au livre de la Genèse, associe la Bienheureuse Vierge au triomphe de son Fils, le Rédempteur, il est nécessaire qu'elle, aussi, brise les liens de la mort par sa résurrection, et il apparaît que celle-ci a été annoncée de la bouche même du Seigneur.

A cause du respect dû au corps de Marie, qui a donné au Verbe incarné la matière de son propre corps ; à cause de cette unité de chair dans le Christ et dans sa Mère, pour employer l'énergique langage des Saints Pères, Dieu n'a pu livrer le corps de la Vierge aux conséquences de la mort.

Telle a été la croyance très ancienne, de toute l'Eglise, pasteurs et fidèles, en Orient comme en Occident, croyance attestée par une fête solennelle. Par suite de récits apocryphes, manquant d'autorité suffisante, des doutes ont pu se produire sur les circonstances, dans lesquelles a eu lieu la résurrection de la Vierge. Mais le fait lui-même de cette glorieuse Assomption reste hors de conteste ; l'enseignement de l'Eglise, par sa liturgie, par son enseignement oral, par les leçons de ses théologiens, nous en garantit la certitude.

Ce privilège de Marie, qui s'harmonise si bien avec ses autres prérogatives, n'a pu être ignoré des Apôtres, surtout de saint Jean, que le Seigneur mourant avait donné pour fils à sa divine Mère. Une tradition orale apostolique, de nature dogmatique puisqu'il s'agit d'une résurrection anticipée, objet doctrinal ; autre-

ment dit, une tradition divino-apostolique, conséquemment, la révélation, en a transmis le souvenir aux premiers chrétiens qui le conservèrent fidèlement, avec quelques exagérations de détail peut-être, jusqu'au jour où une fête solennelle et universelle le consacra dans l'Eglise entière.

En plus de la raison générale, tirée de l'obligation d'annoncer la vérité révélée dans son intégrité, les évêques voient de graves motifs d'opportunité en faveur de la définition dogmatique de l'Assomption. A leurs yeux, un acte doctrinal aussi important serait une affirmation éclatante de la foi de l'Eglise à la résurrection future de tous les hommes, et une réponse victorieuse aux blasphèmes audacieux du rationalisme et du matérialisme contemporains. Il vaudrait à l'Eglise un secours spécial contre les erreurs qui pullulent de notre temps, de la part de celle qui a vaincu toutes les hérésies dans le monde entier. Il constituerait un hommage indirect à la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, à cause de laquelle sa Mère a reçu tant et de si incomparables privilèges. Enfin, ce serait une nouvelle glorification de la divine Vierge, et la réalisation des vœux des pasteurs et du peuple chrétien.

Tels sont, en résumé, les arguments apportés par les Pères du Concile pour demander la définition dogmatique de l'Assomption (1). Ils n'ont rien perdu de leur valeur et de leur opportunité.

Les événements, qui amenèrent la suspension du Concile, ne firent point disparaître les espé-

(1) On peut en lire le détail, ainsi que le texte du *Postulatum*, dans le travail de Mgr Conrad Martin, évêque de Paderborn, *Omnium Concilii Vaticani quæ ad doctrinam et disciplinam pertinent documentorum collectio*, Paderborn, 1873, p. 106-115.

rances des dévots clients de la Vierge ressuscitée. Bien plus, depuis cette époque, le désir de voir l'Assomption proclamée dogme de foi est devenu plus vif et plus général. Le mouvement de prières à l'effet d'obtenir la définition du privilège de Marie s'étend de jour en jour ; et, en ces dernières années, des évêques en grand nombre, de toutes les parties du monde, ont adressé au Saint-Siège des suppliques pour renouveler la demande des Pères du Concile du Vatican. Le mémoire de Mgr Virdia, de l'ordre des Mineurs Conventuels, évêque de Cariati : *Pro dogmatica definitione integræ in cælos Assumptionis Deiparæ Virginis*, présenté au Souverain Pontife en 1880, peut être regardé comme la première de ces suppliques épiscopales.

De leur côté, les théologiens ne cessent, sous la surveillance attentive de l'Eglise, de chercher à élucider une matière aussi importante. La série des études publiées sur cet objet, depuis le concile du Vatican, commence, en Italie, par les articles de D. Bertani dans la *Scuola cattolica* de Milan (1877), et par le travail du P. Lana, consultant de la Congrégation des Rites (1880), qui fut traduit en français quelque temps après : *La Résurrection et l'Assomption en corps et en âme de la Sainte Vierge, Mère de Dieu*. Dijon, 1885.

L'année 1881 vit paraître une nouvelle édition de l'œuvre de D. Vaccari, devenu évêque de Synope et coadjuteur de Tropea et Nicotera, que suivit bientôt celle du docteur Jannucci, prêtre de Sainte-Agathe des Goths, *De psychosomatica Deiparentis assumptione disquisitiones*. Turin (1884).

Jusqu'alors la France n'avait produit aucun

travail spécial sur la définition dogmatique de l'Assomption. Or, en 1900, parut, à Angers, une dissertation théologique, qui fut traduite en espagnol par D. Brugulat, archidiacre de Lérida, et en italien par Mgr Falaschi, chanoine de la métropole de Florence. La thèse, qu'on y développait, répondait trop au désir de la catholique Espagne pour passer inaperçue. Quelques semaines après sa publication, l'archevêque de Séville, Mgr Spinola, depuis cardinal, adressait à son peuple une magnifique lettre pastorale, où il exposait magistralement toute la doctrine de l'Assomption (30 août 1900). Plus tard, le savant et pieux prélat, de concert avec le clergé de son église, demandait au Saint-Père de déclarer dogme de foi l'assomption corporelle de Marie, « persuadé qu'un si heureux événement contribuerait efficacement à ranimer la piété des fidèles et à faire fleurir les vertus chrétiennes, en barrant le chemin au progrès du funeste naturalisme qui envahit les domaines de la science et trouble toutes les classes de la société, menaçant d'entraîner les peuples dans une immense ruine morale et matérielle. »

Pendant que l'Espagne suivait, avec enthousiasme, l'exemple de l'archevêque de Séville, un autre mouvement prenait naissance en Italie, à l'occasion des fêtes jubilaires de Notre-Dame du Rosaire, à Pompéi, le 7 octobre 1900.

Les prélats, qui répondirent, les premiers, à l'invitation faite par le fondateur du sanctuaire, d'adresser des suppliques au Saint-Siège pour solliciter la définition dogmatique de l'Assomption, furent les archevêques de Brindisi et de Sorrento. D'autres les imitèrent bientôt, toujours sous l'impulsion partie de la Nuova Pompei, et envoyèrent au Souverain Pontife leurs vœux

respectifs en faveur de la même cause. Ce sont les archevêques et évêques de Castellamare, de Rossano, de Palerme, de Santa Severina, de Lacedonia, de Noto, d'Acerra, de Nocera dei Pagani, de Caltanissetta, de Bovino, de Nicotera, de Capaccio, de Conza, de Nicosie, d'Iglesias, de Potenza, de Bosa, de Cirène, de Sansevero di Puglia, de Cava, de Cerreto, de Termopile, d'Apaméc, de Valva, de Chioggia, de Conversano, d'Ancône, de Nole, d'Oria, de Volterra, de Schinbria, de Cassano, de Policastro, d'Anglona, d'Amalfi, de San Angelo dei Lombardi, d'Ariano, de Viterbe, de San Miniato et de Bobbio.

L'épiscopat italien n'a pas été le seul à répondre à l'appel venu de N.-D. de Pompei. Avec les suppliques, dont il vient d'être question, la revue mensuelle *Il Rosario e la Nuova Pompei* mentionne aussi celles des archevêques et évêques de Salamanque, de Valence, de Huesca, de Majorque, de Tortosa, de Badajoz (Espagne), de Bragance, d'Oporto (Portugal), de la Rochelle, de Troyes (France), d'Ardagh, de Cloyne (Irlande), d'Antivari (Monténégro), de Scutari (Albanie), de Coire (Suisse), de Tripoli (Syrie), d'Adana (Turquie), de Mangalore (Inde), de Nicolet (Canada), de Parana (République Argentine), de Comayagua (Honduras), de Durango, de Sinalao, de Cuernavaca (Mexique), et des vicaires apostoliques de Sofia et Philippopoli, du Houpé (Chine) et du Soudan.

La liste des pétitions épiscopales en faveur de la définition dogmatique de l'Assomption n'est pas close ici ; mais les autres ne se rattachent plus à Pompei, et d'ailleurs, l'ordre chronologique appelle l'attention sur de nouveaux travaux des théologiens.

L'Italie nous donne d'abord, en 1901, les

remarquables études du chanoine Crosta, professeur de théologie à Côme, *L'Assunta nell'odierna teologia cattolica*, Monza ; du chanoine Provitera, doyen du collège théologique de Naples, *Del recente movimento dei cattolici per la definizione dogmatica dell'Assunzione di Maria in cielo* (*Revista di scienze et lettere*, Napoli, 1901, marzio, aprile, maggio) ; du docteur Perrella, professeur au séminaire archiépiscopal de Naples, *Utrum B. Virgo non solum in anima, sed etiam in corpore erecta fuerit in cœlum*, Napoli ; et en 1902, celles de Mgr Gargiulo, évêque de Sansevero in Puglia, *La corporea assunzione di Maria in cielo*, Napoli, et du chanoine Scelzo, doyen du chapitre de Castellamare, *L'Assunta e i suoi doni*, Napoli.

La même année 1902, l'auteur de la dissertation française signalée plus haut publia, dans la *Revue thomiste*, sur la définibilité de l'Assomption, une série d'articles, réunis ensuite en un volume, qui fut honoré d'une lettre laudative écrite au nom de Léon XIII par le Maître du Sacré Palais, et traduit aussitôt en espagnol, en italien et en allemand. La thèse trouvait des sympathies de plus en plus nombreuses, surtout en Espagne, où les travaux du théologien Valenti, de Mallorca. (*La Asuncion de la Virgen. La definicion dogmatica de este mistero*, Vergara), contribuaient à la répandre, de concert avec l'Académie mariale de Lérida. Au mois de septembre de la même année, le Congrès marial de Fribourg (Suisse) accueillit favorablement plusieurs rapports sur le même sujet, l'un du chanoine Pieraccini, d'Ajaccio, un autre du docteur Gfölnner, professeur au séminaire de Linz (Autriche), et un troisième du collaborateur

de la *Revue thomiste*, dont il vient d'être question (*Compte rendu du Congrès marial de Fribourg*, Blois, 1903, t. I, p. 187-196). Il faut citer aussi l'article du professeur Bellamy, dans le *Dictionnaire de théologie catholique* de Vacant et Mangenot (1903), qui ne fait guère que résumer, avec quelques additions, la dissertation parue à Angers trois ans plus tôt.

Depuis lors, le désir de la définition dogmatique de l'Assomption continue de se répandre, et les prières des fidèles et des âmes consacrées à Dieu par le sacerdoce ou la vie religieuse deviennent de plus en plus nombreuses et ardentes, à l'effet d'obtenir cette nouvelle glorification de la Très Sainte Vierge. Les pieuses assemblées réunies en son honneur formulent des vœux dans ce sens, comme au congrès de Namur, en 1904.

Le Nouveau Monde ne le cède point à l'ancien dans son zèle pour la gloire de Notre-Dame. Le 4 octobre 1904, fut inauguré à Morelia (Mexique) le premier congrès Marial mexicain, auquel prirent part quinze archevêques ou évêques ; et parmi les résolutions et les vœux se trouve la supplique, au Saint-Père, de définir, comme dogme de foi, l'Assomption de Marie (1).

D'ailleurs, on peut le dire, de tous les points du monde catholique le Saint-Siège a reçu des suppliques épiscopales ayant le même objet. A partir du commencement de 1902, elles se sont multipliées. Nous pourrions nommer leurs signataires ; mais comme ces informations sont d'ordre privé, nous pouvons dire seulement que plus de trente viennent de France et des possessions françaises, et d'autres, en grand

(1) *Le Messager du Cœur de Jésus*, janvier 1906, p. 60.



nombre, d'Australie, du Japon, du Canada, de Chine, de Ceylan, d'Allemagne, de l'Inde, de Colombie, d'Afrique, du Thibet, de Cochinchine, d'Asie mineure, des îles de l'Océanie, etc...

A ces demandes, pleines d'une confiance et d'une soumission filiales envers le chef infailible de l'Eglise, il faudrait ajouter celles qui émanent d'évêques titulaires, de préfets apostoliques, de supérieurs d'ordres religieux, d'églises particulières, et même de hauts personnages laïques. On voit, en quelque sorte, se reproduire ce qui avait eu lieu avant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception. Est-il besoin de le dire, ces suppliques ne sont point une mise en demeure irrespectueuse pour le Saint-Siège ; elles sont, au contraire, la reconnaissance de son pouvoir doctrinal suprême et le témoignage d'une entière soumission. Les fils peuvent toujours exprimer un désir au Père commun des fidèles, qui juge s'il est opportun, ou non, d'y donner satisfaction. A qui contesterait la légitimité de leur acte, il suffirait de rappeler la conduite du Pape Grégoire XVI, répondant aux instances de plusieurs évêques d'Amérique, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne, qu'il ne jugeait pas à propos de définir l'Immaculée Conception parce qu'il n'avait pas encore reçu de suppliques assez nombreuses (1843) (1).

Comme exemple des vœux des fidèles, l'Espagne nous offre l'adresse des dames patronesses du comité qui a organisé les fêtes de Notre Dame del Pilar, en mai 1905, demandant au Saint-Père de proclamer la définition dogmatique de l'Assomption de la Sainte Vierge.

(1) Mgr MALOU, *L'immaculée Conception*, t. I, p. 216.

« Nous ne demandons rien de nouveau à Votre Sainteté, écrivent-elles, sinon qu'elle daigne accueillir avec bonté la demande faite par notre reine infortunée, Isabelle II, à votre prédécesseur de sainte mémoire, Pie IX, de définir la glorieuse Assomption au ciel de Marie, en corps et en âme, comme il avait défini le dogme de l'Immaculée Conception. A cette supplique, raconte-t-on, le Pape de la Vierge Immaculée répondit que la gloire de cette définition était réservée à un autre Pape, peut-être pour le commencement du vingtième siècle.

« Nous vous prions, Très Saint Père, de faire un accueil favorable au mémoire présenté à cette même fin, au concile du Vatican, par l'évêque de La Havane, Fr. Jacinto Martinez, mémoire qu'appuyèrent de leur autorité, dans l'auguste assemblée, l'évêque de Jaen, depuis archevêque de Tolède et cardinal, ainsi que tous les autres prélats espagnols.

« Nous demandons à Votre Sainteté ce que lui ont déjà demandé le vertueux archevêque de Séville, D. Marcelino Spinola y Mæstra, et d'autres évêques, ainsi que tant de prêtres, de religieux et de fidèles de ce royaume qui aime tant la Très Sainte Vierge (1). »

Cette supplique a été signée par des milliers de pèlerins ; la reine-mère Marie-Christine a envoyé son adhésion, et l'épiscopat espagnol lui donne l'appui de sa haute autorité. La *Lectura Dominical* de Madrid, du 1<sup>er</sup> juillet 1905, signale la propagande très active des catholiques de la province de Malaga en faveur de la définition dogmatique de l'Assomption.

Des études théologiques sur la matière con-

(1) *El Pilar*, 27 mai 1905.

tinuent de paraître. Le R. P. Eusebio, carme espagnol, a exposé récemment (1906) les raisons de déclarer l'Assomption dogme de foi, *Conveniencia de definir como dogma de fe la Asuncion de la Virgen*, Barcelona ; et l'auteur de *La définibilité de l'Assomption* publie, en ce moment même, dans la *Revue thomiste*, plusieurs articles, où il examine un autre point de vue de la question, c'est-à-dire, le rôle de *Corédemptrice* attribué à la Mère du Rédempteur.

On se tromperait en s'imaginant que l'Eglise, par une définition dogmatique, affirmerait simplement la présence de Marie au Ciel, en corps et en âme. Sans doute il s'agit de cela, mais aussi d'autre chose ; il s'agit de dire quel est le caractère de cette doctrine et sur quelle base repose l'enseignement actuel de l'Eglise. Autrement, à quoi bon affirmer, par une décision spéciale, une doctrine que tout le monde catholique doit accepter dès maintenant, et que les incrédules seuls peuvent contester ? Ne serait-ce pas donner à entendre que les diverses formes du magistère, par lesquelles l'Eglise nous l'enseigne, sont insuffisantes ? La définition dogmatique, au contraire, nous apporterait la solution d'une question, sur laquelle le pouvoir doctrinal ne s'est pas encore prononcé.

Il est impossible de ne pas noter, parmi les avantages de la définition dogmatique de l'Assomption, le secours spécial qu'elle vaudrait à l'Eglise, de la part de la Vierge, en ces temps troublés, où la foi diminue chez un grand nombre, et où l'homme paraît oublier les lois fondamentales de la vie intellectuelle et morale. « Plus le nombre de nos adversaires est grand, écrivait l'évêque de Fulde, Mgr Koet, à Pie IX,

avant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, plus ils persécutent insolemment Jésus-Christ dans son Eglise, plus aussi l'Eglise doit demander l'aide de Celle qui a brisé la tête du serpent, plus elle doit louer et vénérer Celle qui, en priant son Fils, a écrasé toutes les hérésies (1). » On n'a pas oublié la joie qui s'empara du monde catholique, lorsque Pie IX, exilé à Gaëte, en des temps aussi fort mauvais, adressait aux évêques de l'univers la lettre qui leur notifiait son intention de proclamer l'Immaculée Conception dogme de foi. C'est alors que d'un pays hérétique, où la vraie foi comptait bien peu de fidèles, le vicaire apostolique de Suède écrivait au Pape : « Je ne sais comment vous exprimer ma joie de ce que Dieu a inspiré à Votre Sainteté de s'occuper plus que jamais de l'importante question de la définition de l'Immaculée Conception, dans ce temps qui a, plus que tout autre, besoin de l'intervention et de la protection puissante de la Sainte Vierge (2). »

Le Saint-Siège proclamera-t-il que la doctrine de l'Assomption a été révélée, et que, conséquemment, elle est un dogme de foi divine, c'est le secret de Dieu. Mais dès maintenant, la croyance de l'Eglise n'est pas douteuse ; et, de plus, sa certitude est absolument indiscutable. L'Assomption de la Corédemptrice correspond à l'Ascension du Rédempteur. Tout fidèle doit ses hommages à Marie présente au Ciel en corps et en âme, avec son Fils, Jésus-Christ, notre Dieu.

(1) *Summa Mariana*, VIII, 571.

(2) *Ibid.*

## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages.
CHAPITRE I. — La croyance de l'Église à l'Assomption .....	5
CHAPITRE II. — La doctrine de l'Assomption durant les cinq premiers siècles.....	14
CHAPITRE III. — La doctrine de l'Assomption dans la liturgie ancienne.....	25
CHAPITRE IV. — La doctrine de l'Assomption chez les Pères et les Théologiens du Moyen Age.....	31
CHAPITRE V. — La doctrine de l'Assomption à l'époque moderne.....	37
CHAPITRE VI. — La doctrine de l'Assomption depuis le concile du Vatican.....	50

---